

Politiques
sociales .

Rapport annuel 2023

MON
COMPTE
FORMATION

Gestion administrative, comptable
et financière



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

LE MOT DE LA DIRECTRICE DES POLITIQUES SOCIALES

L'année 2023 a été marquée par une montée en maturité considérable du service Mon Compte Formation. Cette nouvelle étape a permis une plus forte maîtrise financière des fonds de France compétences, une régulation renforcée du système, ainsi que le déploiement de nouveaux services pour les bénéficiaires.

C'est en premier lieu le déploiement des dispositions prévues par la loi de décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au Compte personnel de formation qui a rendu cela possible. Les activités de régulation et de lutte contre la fraude se sont largement renforcées en 2023, via par exemple des contrôles massifs et ciblés sur certaines actions de formation, ou encore via la généralisation de la procédure d'enregistrement des organismes de formation. Ces dynamiques de régulation, au-delà de sécuriser davantage le dispositif, ont également permis de contenir davantage la trajectoire financière des fonds, passant de 3 Mrds€ de coût pédagogique en 2022 à 2,26 Mrds€ en 2023, soit une baisse d'environ 25 %.

Cette diminution n'a néanmoins pas remis en cause la démocratisation de l'accès à la formation professionnelle, enjeu central du dispositif Mon Compte Formation. En 2023, 31 % des stagiaires étaient des demandeurs d'emploi et 82 % des non-cadres.

Dans cette logique d'accès au service pour tous, notre politique partenariale concernant les financements complémentaires publics et privés s'est également renforcée en 2023, avec la signature de nouveaux partenariats. Ces conventions permettent au CPF de s'inscrire plus encore au plus près des besoins du marché du travail et notamment à l'échelle locale. Ces politiques de co-financement seront un axe fort de développement pour 2024 et 2025.

En 2023, le site Mon Compte Formation a continué à évoluer techniquement mais ce sont également de nouveaux services qui sont proposés, avec notamment le lancement des premières versions du Passeport de compétences et du Passeport de prévention.

Cette maturité s'est aussi illustrée pour Agora, le hub de données de la formation professionnelle, avec de nouveaux partenaires accrochés, et la volonté partagée des pouvoirs publics et des partenaires d'amplifier les usages liés à ces données et le travail collaboratif qui les fonde.

Tout ceci n'a été rendu possible que grâce au formidable investissement de toutes les parties prenantes. Je salue en tout premier lieu le travail des équipes du Groupe Caisse des Dépôts et plus particulièrement sa direction des politiques sociales avec la direction de la formation professionnelle et des compétences. Je remercie également l'État, via la DGEFP, qui nous accorde sa confiance et avec qui nous œuvrons au quotidien. Je profite de l'occasion pour aussi remercier France compétences ainsi que tous nos partenaires publics et privés investis dans le succès de cette politique publique.

Marianne Kermoal-Berthomé
Directrice des politiques sociales de la Caisse des Dépôts

LE MOT DU DELEGUE GENERAL A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'année écoulée a été une nouvelle fois très riche pour la relation entre la Caisse des Dépôts et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, avec en ligne de mire toujours le même but : le développement d'une société de compétences.

Forte du succès de la précédente convention 2020-2022, la DGEFP, qui porte la politique publique de la formation professionnelle, renouvelle sa relation de confiance avec la Caisse des Dépôts. La nouvelle convention 2023-2025, consolide les avancées et trace un cap clair.

Le cœur de cette action est de conforter le CPF et le service Mon Compte Formation comme des outils de référence dans le champ de la formation professionnelle, mais aussi de poursuivre les mesures de protection et d'amélioration de la qualité de l'offre sur Mon Compte Formation. Pour ce faire, la DGEFP et la Caisse des Dépôts travaillent main dans la main en visant un développement des possibilités d'accompagnement pour les actifs. Je pense en particulier à la rénovation du processus de co-financement et à la simplification des démarches des financeurs, qu'il s'agisse des entreprises, des régions ou de France Travail.

L'année 2023 c'est également le lancement de travaux pour mieux outiller les acteurs de la formation professionnelle. Je pense en particulier aux passeports de compétences et de prévention dont la version bêta fonctionne depuis le 30 mai 2023 *via* les 20 millions de comptes déjà alimentés.

Ces développements participent à remettre chacun d'entre nous, actifs, au centre des politiques de formation professionnelle et de développement des compétences. Je suis convaincu que c'est dans cet esprit et grâce au dialogue permanent entre la Caisse des Dépôts et la DGEFP que nous atteindrons nos objectifs.

J'ai enfin une pensée pour mon prédécesseur Bruno Lucas, dont la vision et la passion pour le service public de la formation professionnelle auront largement contribué à ces travaux.

Jérôme Marchand-Arvier

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

TABLE DES MATIERES

LE MOT DE LA DIRECTRICE DES POLITIQUES SOCIALES	2
LE MOT DU DELEGUE GENERAL A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	3
INTRODUCTION	6
1 LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : UN DISPOSITIF PLEINEMENT INSCRIT DANS LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES COMPETENCES	7
1.1 Le bilan 2023 de l'utilisation de Mon Compte Formation	7
1.1.1 Une offre de formation qui reste diversifiée en 2023.....	7
1.1.2 Un niveau de maturité atteint pour 2023 avec 1,3 million de dossiers validés sur la plateforme.....	8
1.1.3 Caractéristiques des usagers de Mon Compte Formation : demandeurs d'emploi et salariés.....	10
1.1.4 Un public en recherche de formations diplômantes.....	11
1.1.5 Dans l'ensemble, une offre en adéquation avec la consommation de formations	13
1.2 Les volumes financiers	15
1.2.1 Périmètre des données présentées	15
1.2.2 Les montants financiers sur l'année 2023.....	16
1.2.3 Le bilan depuis l'ouverture du dispositif	17
1.2.4 Utilisation des ressources versées par France compétences	19
1.2.5 Prévisions à l'horizon 2024.....	20
1.3 La Caisse des Dépôts durablement inscrite dans une logique partenariale, au service des usagers	20
1.3.1 Les dotations entreprises	21
1.3.2 Les abondements sur instruction : France Travail.....	24
1.3.3 Les abondements automatisés : des abondements en lien avec les politiques de formation et d'emploi	26
1.3.4 Les conventions de partenariats	30
2 DES MESURES DE REGULATION VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE L'OFFRE DE FORMATION SUR MON COMPTE FORMATION	31
2.1 Actions entreprises pour sécuriser davantage le parcours d'inscription des bénéficiaires	31
2.1.1 Le dispositif FranceConnect+	31
2.1.2 Le traitement des signalements	32
2.2 Actions entreprises concernant les organismes de formation	32
2.2.1 La régulation des offres sur Mon Compte Formation	32
2.2.2 La procédure d'enregistrement des organismes de formation à leur entrée sur la plateforme	33
2.2.3 La procédure de vérification du référencement des organismes de formation	34
2.2.4 Le contrôle du service fait	35
2.3 Actions de collaboration avec des acteurs externes : la mobilisation d'un écosystème	35
2.3.1 Échanges d'informations entre la Caisse des Dépôts et les organismes de contrôle de l'État	35
2.3.2 Poursuite des travaux de sécurisation des identités numériques La Poste	36
2.3.3 Collaborations étroites avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale et l'Autorité judiciaire	36
2.3.4 Sensibilisation et actions auprès de l'écosystème bancaire	37

3 LA POURSUITE DE L'AMELIORATION DU DISPOSITIF DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION PAR LA CAISSE DES DEPOTS	37
3.1 Les évolutions réglementaires et la poursuite de l'amélioration de la plateforme	37
3.1.1 Participation financière obligatoire.....	37
3.1.2 Mise en conformité	38
3.1.3 Sécurisation de la plateforme	38
3.1.4 Évolutions techniques	38
3.2 L'enrichissement de Mon Compte Formation	39
3.2.1 Le Passeport de compétences.....	39
3.2.2 Le Passeport de prévention.....	39
3.3 L'amélioration de la connaissance de l'écosystème de la formation professionnelle et des compétences	40
3.3.1 Open data : des données sur la formation professionnelle ouvertes à tous	40
3.3.2 Agora : focus 2023 sur le data hub de la formation professionnelle	40
CONCLUSION.....	43
GLOSSAIRE	45
ANNEXES.....	47
Annexe 01 – Rapport d'audit du commissaire aux comptes	48
Annexe 02 – Charges de fonctionnement 2023	66

INTRODUCTION

Le Compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de la vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs.

Le dispositif a été réformé en profondeur par la loi n°2018-771 *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* (monétisation des droits, extension des mécanismes d'abondements complémentaires, suppression des listes de formations éligibles au compte, etc.).

Depuis son ouverture en 2019, Mon Compte Formation a traversé de nombreux moments clés qui lui ont permis de parvenir à un niveau de maturité probant. Si jusqu'en 2022 ses enjeux avaient trait à la mise en œuvre des principales fonctionnalités de la plateforme et à l'établissement d'une gouvernance engagée à définir les grandes orientations de la politique publique de la formation professionnelle, 2023 marque un tournant dans son évolution. La période 2023-2025, a, en effet, pour ambition d'évaluer, d'adapter le dispositif en continu et de veiller à sa soutenabilité financière grâce à un pilotage budgétaire partagé.

L'année 2023 fut marquée par la poursuite des actions de sécurisation de la plateforme, de régulation de l'offre de formation et de renforcement de la lutte contre la fraude. Alors que le dispositif du Compte personnel de formation était, au cours du dernier trimestre 2022, en transition, il semble avoir trouvé un certain équilibre en 2023. Cette année, empreinte de stabilité, pourrait ainsi être considérée comme une année de référence en matière de consommation.

D'autre part, au cours de l'année 2023, la Caisse des Dépôts a investi beaucoup d'efforts dans la réponse aux besoins des usagers de Mon Compte Formation. Elle a ainsi poursuivi ses travaux d'optimisation de l'expérience utilisateur et développé des actions de sensibilisation des titulaires sur l'utilisation de leurs droits par une information rationalisée.

Qualifié par de nombreux observateurs comme véritable révolution du marché du travail, le CPF permet à ses usagers de s'adapter aux mutations du monde professionnel et de les rapprocher des métiers en tension. Au 31 décembre 2023, 4,7 millions de personnes ont ainsi bénéficié du dispositif depuis son lancement.

1 Le Compte personnel de formation : un dispositif pleinement inscrit dans la politique publique de la formation professionnelle et des compétences

1.1 Le bilan 2023 de l'utilisation de Mon Compte Formation

1.1.1 Une offre de formation qui reste diversifiée en 2023

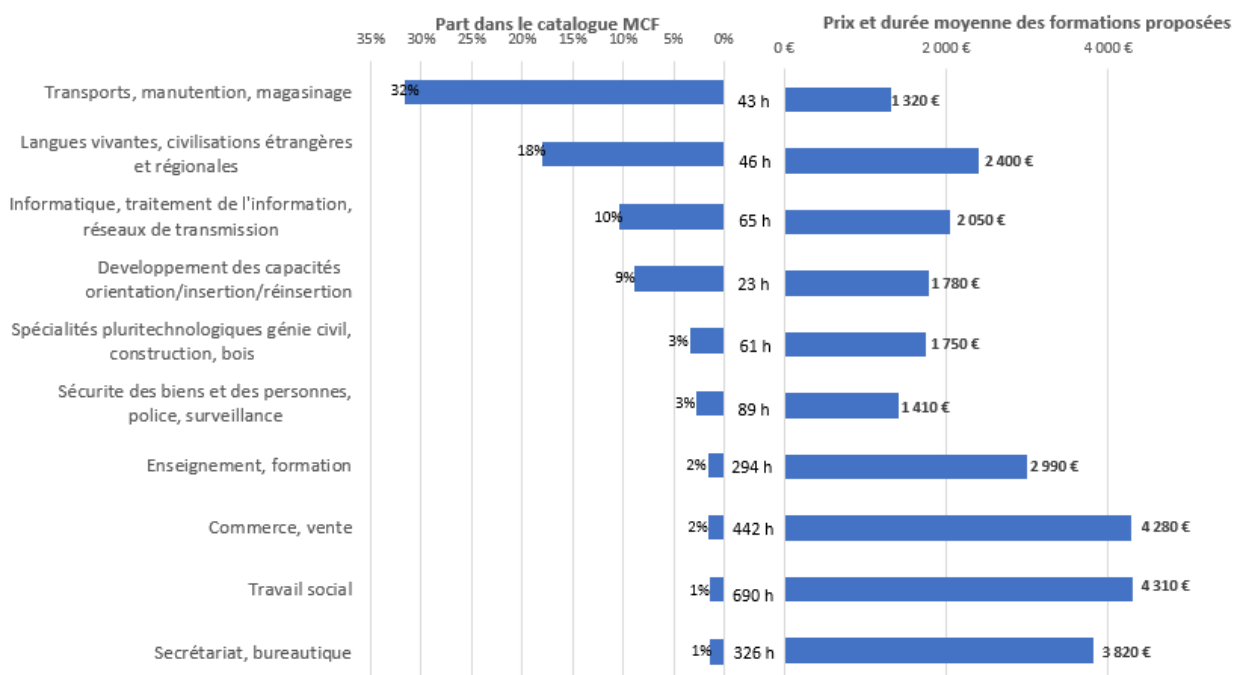
Après une année 2022 marquée par de nombreuses évolutions réglementaires ayant permis de réguler le fonctionnement du Compte personnel de formation (CPF) et de lutter contre la fraude, l'offre disponible sur le catalogue reste diversifiée en 2023 et présente un volume de 192 000 offres de formation proposées par 15 000 organismes. Si les campagnes de contrôle et l'accélération des sanctions ont entraîné une baisse de plus de 1 000 organismes par rapport à fin 2022, le nombre de formations et de certifications disponibles reste relativement stable.

Chiffres clés du catalogue Mon Compte Formation (MCF) à fin 2023¹

Organismes de formation	Formations	Certifications	Prix moyen ²	Durée moyenne ²
15 000	192 000	3 400	2 260 €	113 heures

Certains domaines concentrent une part importante des formations. Ainsi, une formation proposée sur deux relève du domaine des transports, manutention, magasinage ou de celui des langues vivantes. Si ces deux domaines étaient déjà les plus représentés en 2022, le poids croissant des transports, manutention, magasinage se confirme. Cette filière compte en effet pour 32 % de l'offre du catalogue en 2023 contre 27 % en 2022. Sur 85 domaines de formation, les dix premiers représentent plus de 80 % des formations disponibles sur le site.

Top 10 des domaines de formation proposés au catalogue



¹ Données observées au 02/01/2024.

² Une formation peut comporter plusieurs sessions de formation avec des durées et des prix différents.

Le prix moyen des formations proposées au catalogue est de 2 260 € pour une durée moyenne de 113 heures. Ces valeurs moyennes varient fortement d'un domaine à l'autre. Si elles s'élevaient à 480 € et 7 heures pour le développement des capacités comportementales et relationnelles, elles affichent plus de 10 950 € et 977 heures pour le domaine des spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité intégrant des formations hautement diplômantes (BTS, ingénieur, licence professionnelle...).

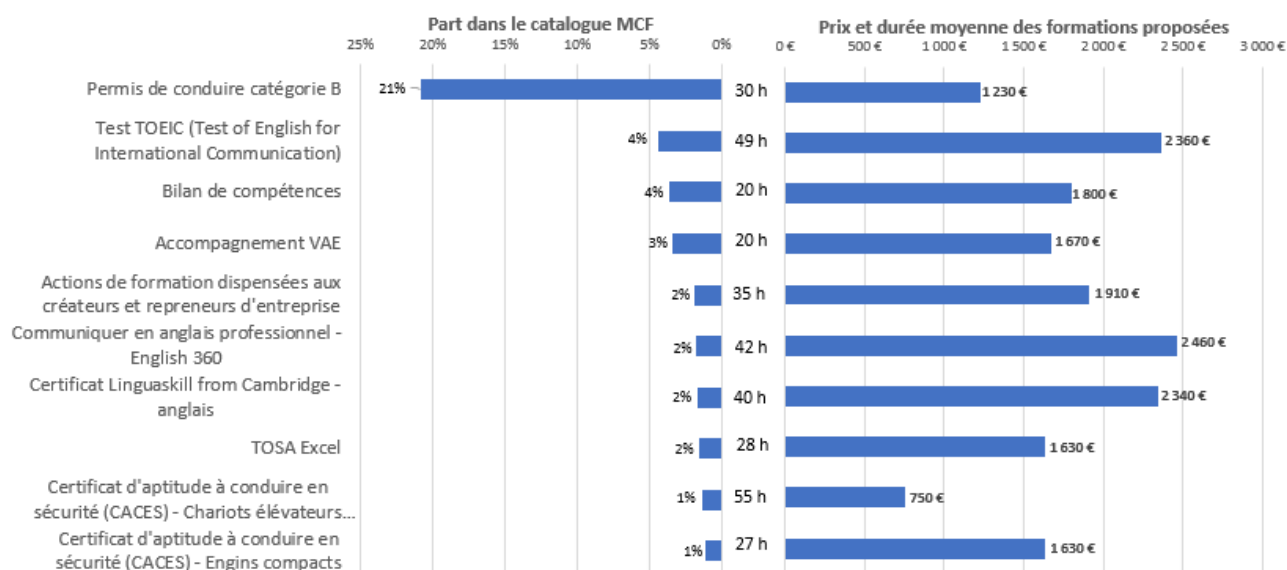
Parmi les 3 400 certifications disponibles, les dix certifications les plus représentées sur le catalogue comptent pour 42 % des formations proposées. La moitié d'entre elles porte sur le seul permis de conduire catégorie B (21 % des formations). Proposé au prix moyen de 1 230 € pour 30 heures, son poids a augmenté de 4 points par rapport à 2022.

Au deuxième rang se trouve le test d'anglais TOEIC qui affiche un prix moyen de 2 360 € et une durée moyenne de formation de 49 heures.

Enfin, le bilan de compétences et l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE), se placent respectivement aux troisième et quatrième rangs. Ils sont accessibles moyennant 1800 € pour le bilan de compétences et 1 670 € pour l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et proposent chacun 20 heures de formation.

D'autre part, les formations portant sur l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE) sont plus longues (35 heures en moyenne en 2023 contre 28 heures en 2022) et plus chères qu'en 2022 (1 910 € en 2023 contre 1 410 € en 2022). Elles ont, en effet, connu en 2022 une vague de mise en qualité voire un déferencement pour celles qui ne correspondaient plus aux exigences du catalogue.

Top 10 des certifications proposées au catalogue



1.1.2 Un niveau de maturité atteint pour 2023 avec 1,3 million de dossiers validés sur la plateforme

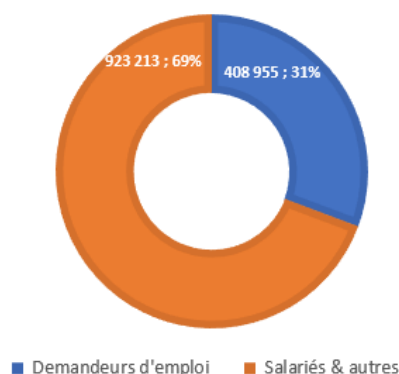
A la suite du lancement, en 2019, de la plateforme Mon Compte Formation, le recours au Compte personnel de formation a connu une progression fulgurante. Le nombre de dossiers validés est passé de 1 million en 2020 à 2,1 millions en 2021. À partir du printemps 2022, le CPF a connu plusieurs campagnes d'ajustements visant à réguler le dispositif. Ces mesures ont eu des effets quasi-immédiats sur la consommation, entraînant

de fortes variations au fil des mois. Ainsi, le nombre de dossiers MCF validés sur une année a chuté à 1,8 million en 2022 puis à 1,3 million en 2023³.

En 2023, plus de deux formations sur trois ont été réalisées par des personnes non inscrites à France Travail⁴ (salariés, travailleurs indépendants...). Un peu plus de 30 % d'entre elles ont ainsi été suivies par un demandeur d'emploi, ce qui est en légère hausse par rapport à 2022.

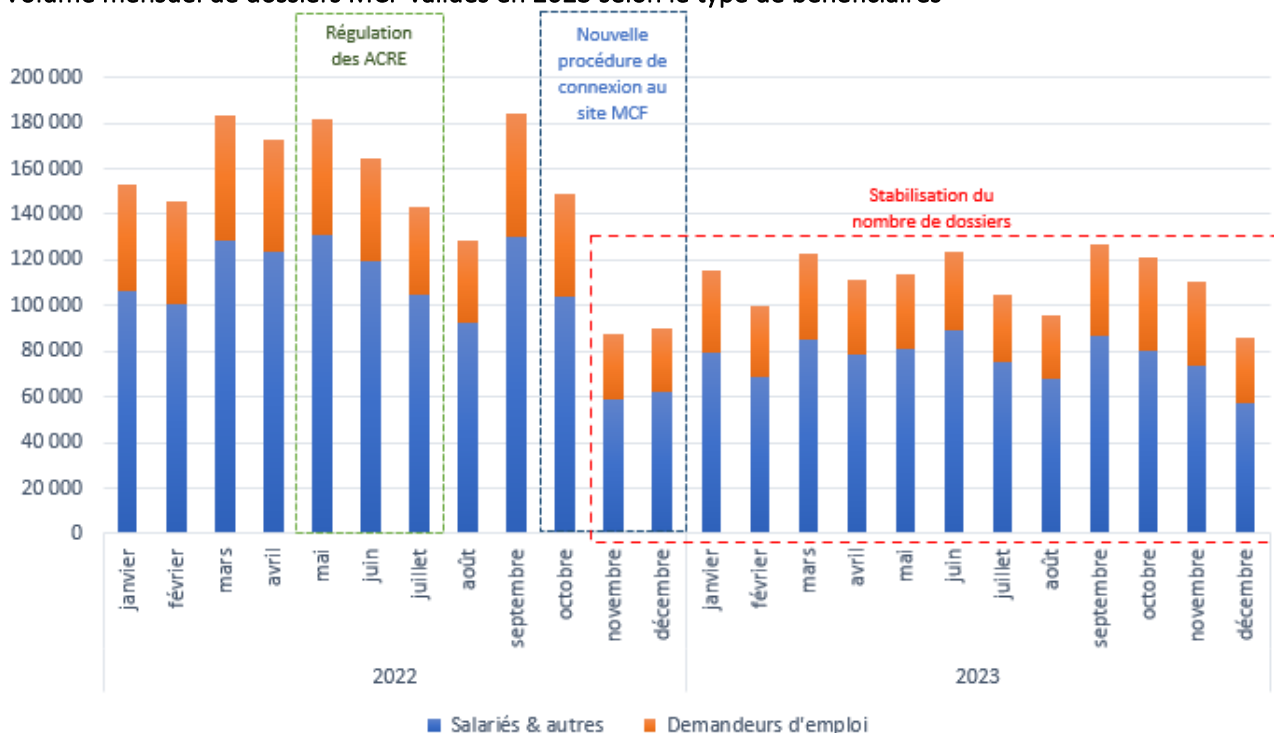
Volume de dossiers MCF validés en 2023 selon le type de bénéficiaires

1 332 000 dossiers validés en 2023



La baisse d'un quart des dossiers validés entre 2022 et 2023 s'explique principalement par l'impact durable des mesures intervenues fin 2022. Pour rappel, entre septembre et novembre 2022, la consommation mensuelle totale de formations a chuté de moitié suite à la mise en œuvre de la nouvelle procédure de connexion via FranceConnect+ et des nouvelles modalités d'enrôlement des organismes et l'interdiction du démarchage agressif (appels téléphoniques, SMS, mails réseaux sociaux) des titulaires par la loi du 19 décembre 2022. **Après plusieurs mois de mise en place de ces mesures, le dispositif du CPF semble avoir trouvé un certain équilibre. L'année 2023, empreinte de stabilité, pourrait ainsi être considérée comme une année de référence en matière de consommation pour le CPF.**

Volume mensuel de dossiers MCF validés en 2023 selon le type de bénéficiaires



³ Hors annulations, données observées pour 2023 au 14/02/2024.

⁴ Pôle emploi est devenu France Travail le 1^{er} janvier 2024.

1.1.3 Caractéristiques des usagers de Mon Compte Formation : demandeurs d'emploi et salariés

En 2023, les hommes sont légèrement plus nombreux à utiliser le dispositif avec des répartitions équivalentes pour les catégories « demandeurs d'emploi » et « salariés et autres ». L'âge moyen pour l'ensemble des usagers de MCF est de 38,6 ans (chiffre relativement stable par rapport à 2022). Il est, plus précisément, de 37,4 ans pour les demandeurs d'emploi et de 39,2 ans pour les salariés et autres. Le nombre d'entrants en formation de moins de 25 ans est d'un peu plus de 10 %, quand celui des plus de 50 ans se situe juste au-dessus de 20 %. La part des moins diplômés a diminué au profit des plus diplômés (bac+2 et plus) qui sont désormais 38,1 % contre 35,5 % en 2022. **Les demandeurs d'emploi, qui représentent un utilisateur sur trois, sont en moyenne plus jeunes et moins diplômés que les salariés.**

Principales caractéristiques des usagers de MCF en 2023

2023	Ensemble	Demandeurs d'emploi	Salariés et autres
Nombre d'entrées en formation	1 332 168	408 955	923 213
Sexe			
Femme	48,7 %	48,8 %	48,7 %
Homme	51,3 %	51,2 %	51,3 %
Tranche d'âge			
Moins de 25 ans	10,6 %	11,9 %	10,0 %
25 à 39 ans	46,0 %	49,1 %	44,7 %
40 à 49 ans	22,9 %	21,5 %	23,5 %
50 ans et plus	20,5 %	17,5 %	21,8 %
Diplôme			
Préqualification/ BEPC/ sans diplôme	16,6 %	18,0 %	16,0 %
CAP, BEP	21,3 %	25,2 %	19,6 %
Bac ou brevet pro.	22,4 %	23,4 %	21,9 %
Bac + 2 ou supérieur	38,1 %	31,8 %	40,8 %
<i>Non renseigné</i>	1,6 %	1,5 %	1,7 %

Des formations moins chères et plus longues pour les demandeurs d'emploi

En 2023, le coût moyen des formations validées est de 1 560 € pour 61 heures de formation. Cela représente une augmentation de 9 % du coût et de 8 heures de la durée par rapport à 2022.

Des disparités sont observées entre la population des demandeurs d'emploi et celle des salariés et autres. Si le coût moyen des formations dispensées aux demandeurs d'emploi est moins élevé que celui des formations suivies par les salariés et autres (1 430 € contre 1 620 €), la durée moyenne des formations est, quant à elle, plus élevée pour les demandeurs d'emploi (89 heures contre 49 heures).

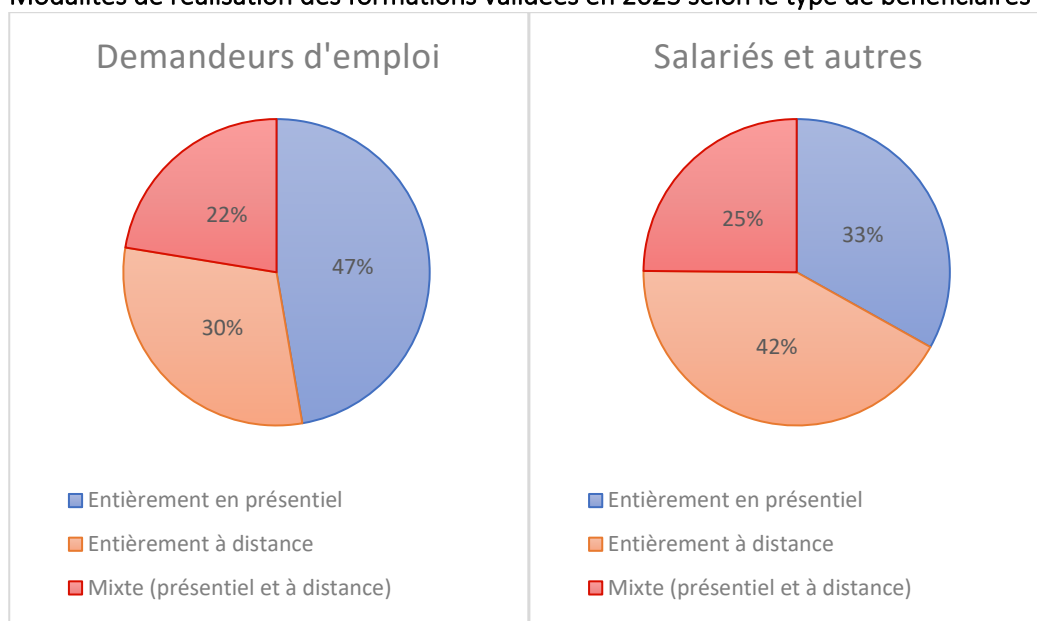
Caractéristiques des formations souscrites selon l'année de validation et le type de bénéficiaires

	2022		2023	
	Coût moyen	Durée moyenne	Coût moyen	Durée moyenne
Demandeurs d'emploi	1 310 €	75 heures	1 430 €	89 heures
Salariés et autres	1 490 €	43 heures	1 620 €	49 heures
Global	1 430 €	53 heures	1 560 €	61 heures

Par ailleurs, les salariés et les demandeurs d'emplois recourent à des modalités de formation différentes.

Les demandeurs d'emploi s'orientent, pour 47 % d'entre eux, vers des formations intégralement dispensées en présentiel. Ils sont 30 % à choisir la modalité distancielle et 22 % à investir des formations mixtes. De leur côté, les salariés privilégient pour 42 % d'entre eux les formations entièrement à distance. Ils sont 33 % à choisir des formations en présentiel et 25 % à opter pour des formations mixtes.

Modalités de réalisation des formations validées en 2023 selon le type de bénéficiaires



1.1.4 Un public en recherche de formations diplômantes

Quelle que soit la population étudiée, les formations diplômantes sont les plus plébiscitées. Parmi elles, 42 % sont liées à une certification enregistrée au Répertoire spécifique (RS) et 20 % préparent à un titre ou à un diplôme attestant d'une qualification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le permis de conduire représente, quant à lui, un quart des dossiers de formations validés en 2023.

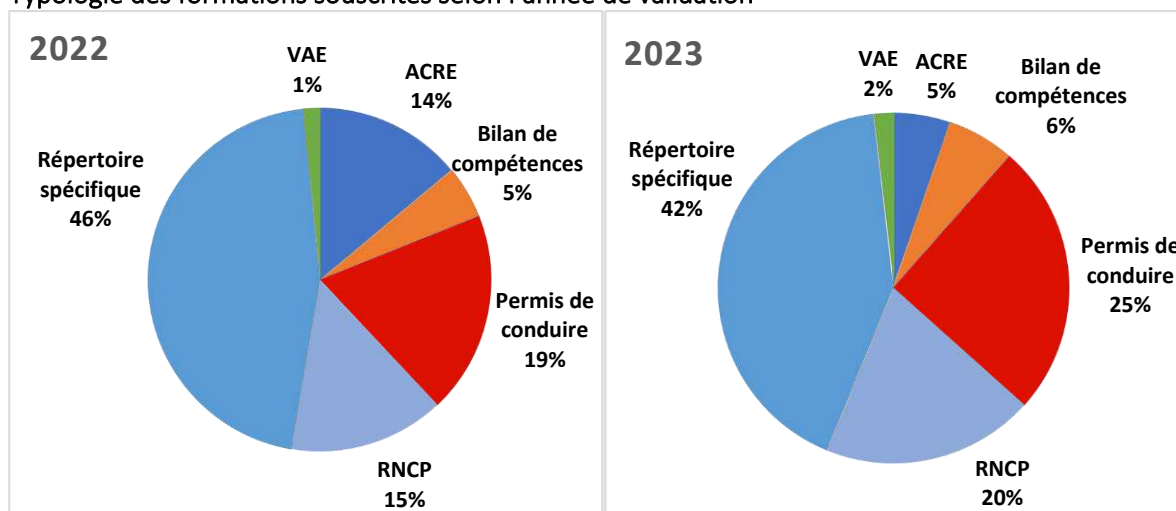
Enfin, 13 % des formations sont liées à l'accompagnement d'un projet professionnel. Plus précisément, 6 % d'entre elles visent la réalisation d'un bilan de compétences, 5 % l'aide à la création ou la reprise d'entreprise (ACRE) et 2 % l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Une typologie des formations modifiée en 2023

Au global, la consommation des formations ACRE a enregistré la baisse la plus importante entre 2022 et 2023. Son poids est, en effet, trois fois moins important en 2023. Cette évolution s'explique, en partie, par la revue et la consolidation de l'offre de formation qui les concerne en 2022. La part du permis de conduire⁵ et des certifications RNCP est, respectivement, plus élevée de six et cinq points en 2023 par rapport à 2022.

⁵ Permis B, C et D.

Typologie des formations souscrites selon l'année de validation



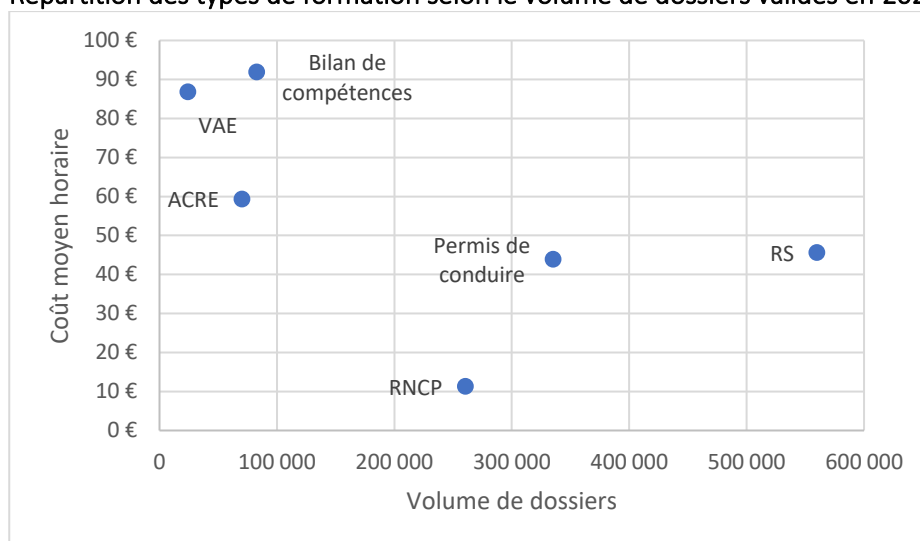
Les coûts varient, en moyenne, de 1 000 € à 2 200 € selon le type de formation. **Les formations diplômantes restent parmi les plus chères du marché.**

Les certifications inscrites dans un des deux répertoires nationaux ont un coût moyen qui excède les 1 500 €. Il est, en effet, de 2 210 € pour les compétences professionnelles visées par le RNCP et 1 550 € pour les compétences complémentaires inscrites au RS. Ces formations sont aussi les plus longues avec des durées moyennes respectives de 195 heures et 34 heures.

Les formations hors répertoires nationaux, à l'image du bilan de compétences et de l'ACRE, présentent également des coûts supérieurs à 1 500 € (avec un montant et un volume horaire moyens de 1 900 € et 21 heures pour le premier et 1 645 € et 28 heures pour le second). La validation des acquis de l'expérience (VAE) affiche un coût moyen de 1 100 € et une durée de 13 heures. Enfin, pour les permis de conduire⁶, il faut, en moyenne, déboursier 1 000 € pour une durée de 23 heures.

En dehors du permis de conduire, ces formations hors répertoires nationaux ont un coût moyen horaire plus élevé que les certifications inscrites au RS ou RNCP.

Répartition des types de formation selon le volume de dossiers validés en 2023 et le coût moyen horaire



⁶ Permis B, C et D.

1.1.5 Dans l'ensemble, une offre en adéquation avec la consommation de formations

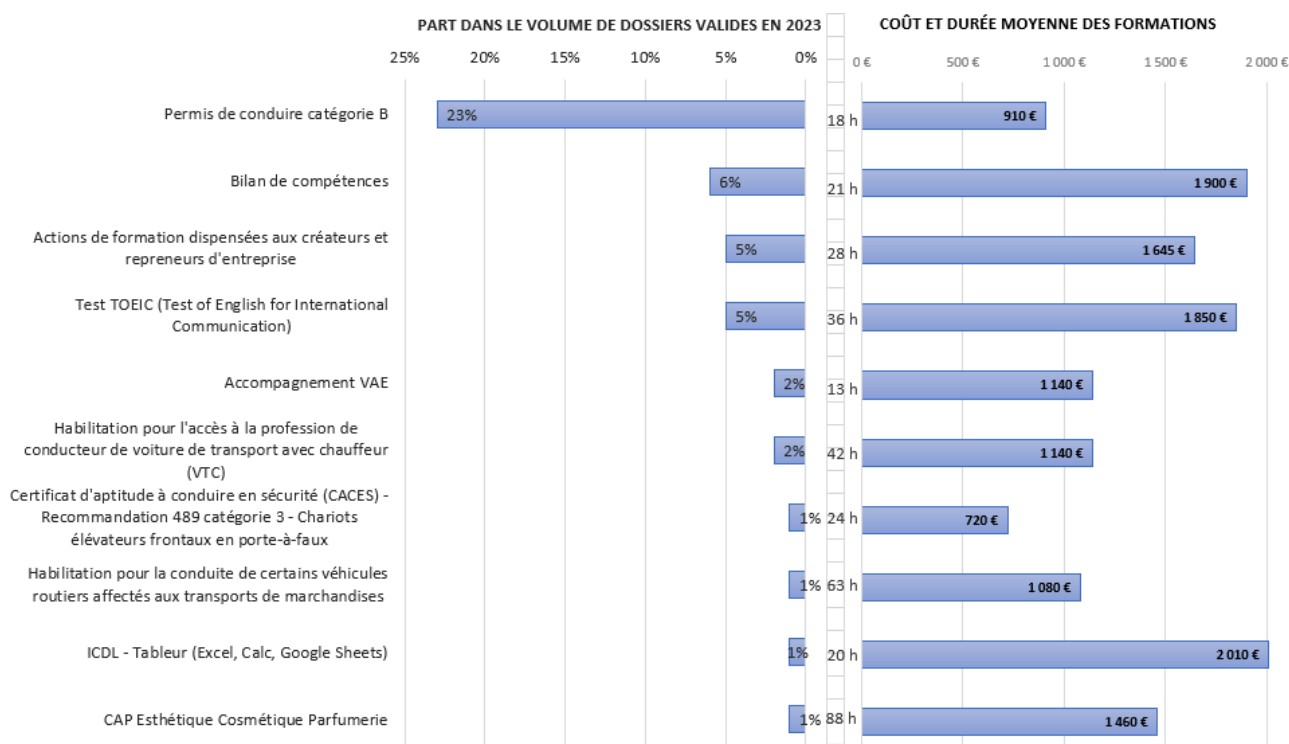
Au regard du catalogue de formation qui évolue, l'offre et la demande de formation tendent à s'aligner.

Le permis B s'impose comme la certification la plus plébiscitée par les usagers

Parmi les certifications les plus consommées en 2023, on retrouve six des certifications les plus proposées au catalogue. Le permis de conduire catégorie B et le bilan de compétences représentent, à eux deux, près d'une certification sur trois en 2023. Bien que réduites en 2022, les formations ACRE restent dans le top 3 des formations les plus demandées. Les certifications du RS les plus demandées sont le TOEIC (certification professionnelle en langue), les habilitations VTC et transports de marchandises, le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) et la certification bureautique ICDL tableur. Enfin, le diplôme RNCP le plus demandé en 2023 est, comme en 2022, le CAP esthétique, cosmétique et parfumerie.

Les dix certifications les plus demandées représentent la moitié des dossiers validés en 2023. Le coût de ces certifications s'échelonne de 700 € à 2 000 €. Il est inférieur à 1 500 € pour six d'entre elles.

Top 10 des certifications demandées en 2023

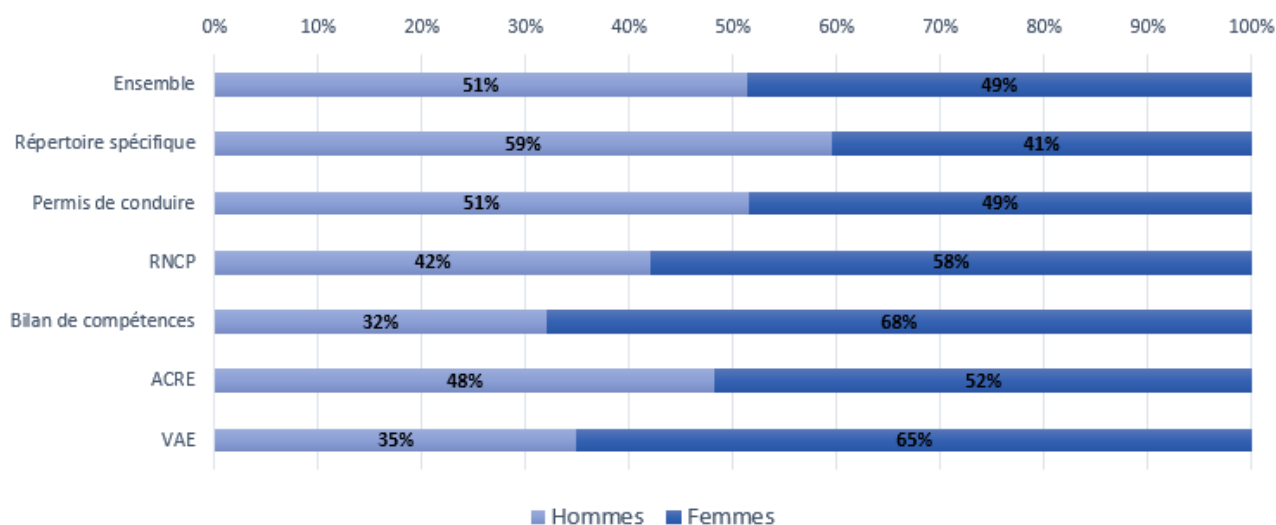


Des disparités dans les choix de certification opérés par les hommes et les femmes

Si les hommes sont majoritairement représentés au sein des certifications inscrites au Répertoire spécifique, les femmes le sont davantage au sein des certifications enregistrées au RNCP et des formations liées à l'accompagnement d'un projet professionnel (bilan de compétences, ACRE et VAE). Les permis de conduire sont représentés de manière équivalente entre hommes et femmes. Pour autant, au regard des certifications demandées en 2023, les femmes privilégient quasi exclusivement le permis de catégorie B alors que le choix est légèrement plus diversifié chez les hommes avec notamment les permis poids lourd. Si les quatre premières certifications demandées en 2023 sont les mêmes pour les deux sexes (mais dans un ordre différent), des disparités apparaissent ensuite avec des formations plus axées sur la conduite pour les hommes

(conducteur VTC et transports de marchandises) et des formations plus axées sur l'esthétique ou la certification professionnelle (VAE et tableur Excel) pour les femmes.

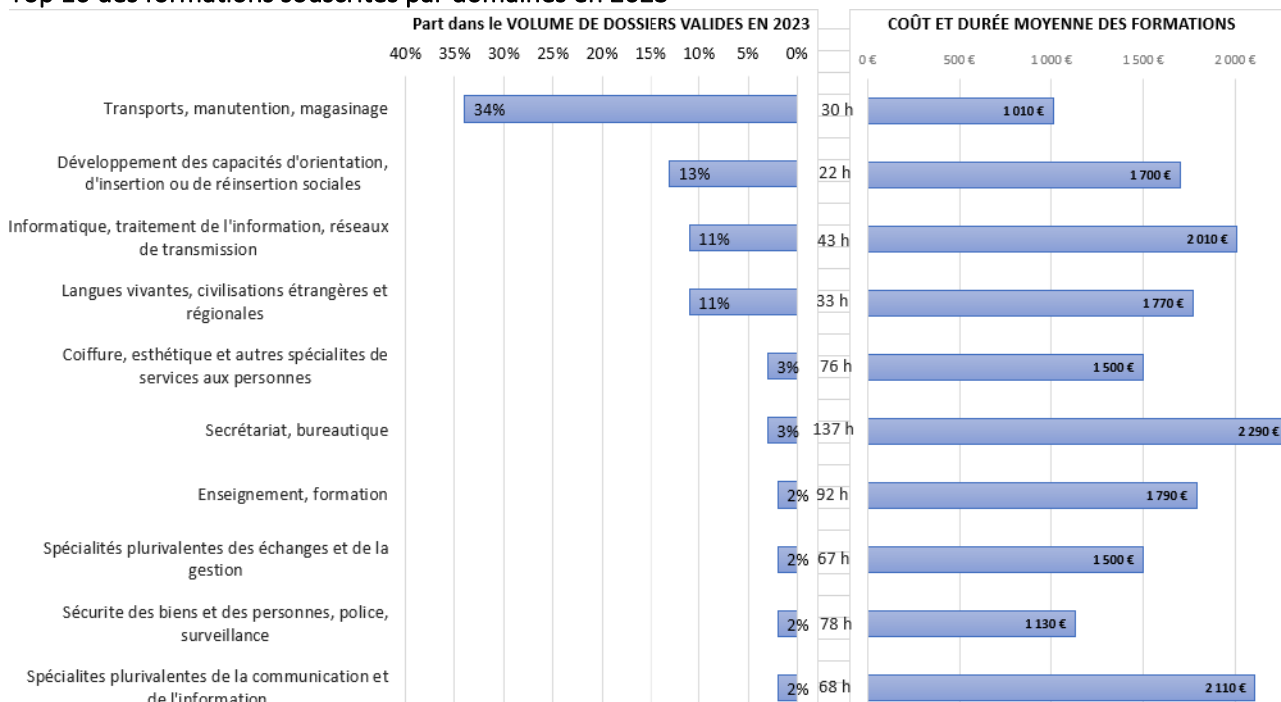
Typologie des formations souscrites en 2023 selon le sexe



Le domaine lié aux transports, à la manutention et au magasinage en tête du top des formations souscrites en 2023

Parmi les formations souscrites en 2023, 83 % sont concentrées dans le top dix des domaines de formation. Ces domaines étaient, pour neuf d'entre eux, déjà privilégiés en 2022 par les consommateurs. Par ailleurs, **six des domaines les plus plébiscités par les consommateurs font partie des domaines les plus proposés au catalogue**. En lien avec une offre de formation grandissante en 2023, le domaine lié aux transports, à la manutention et au magasinage se distingue. Il représente, en effet, 34 % des dossiers validés sur l'exercice 2023 contre 26 % en 2022.

Top 10 des formations souscrites par domaines en 2023



1.2 Les volumes financiers

1.2.1 Périmètre des données présentées

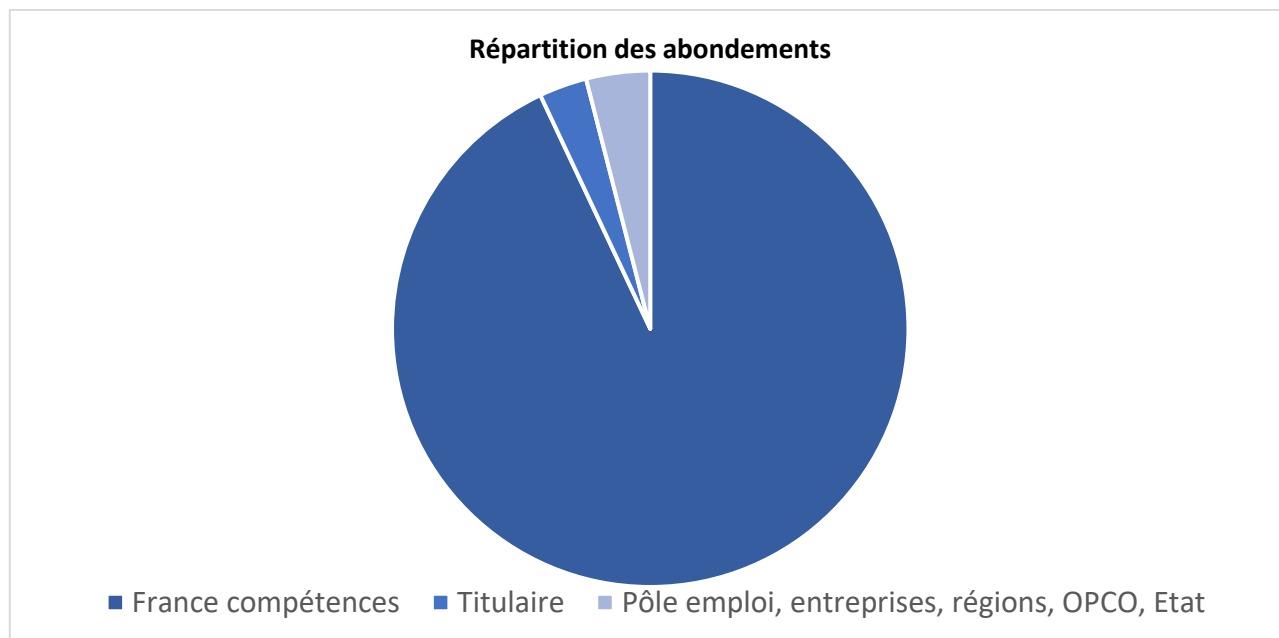
Pour l'année 2023, de nouveaux financeurs ont été intégrés dans Mon Compte Formation, constituant ainsi des ressources supplémentaires (abondements en droits complémentaires).

Les abondements actuellement disponibles sont les suivants :

- Dotations d'entreprises
- Compte d'engagement citoyen (CEC)
- Abondements Pôle emploi (renommé depuis en France travail)
- Abondements de la CNAM au titre du Compte professionnel de prévention et de la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles
- Abondements automatisés des régions (Pays de la Loire, Hauts-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Guadeloupe, Nouvelle-Aquitaine)
- Abondements automatisés des OPCO (ATLAS, Uniformation-UCANSS, Uniformation –ANEM⁷, Santé, AFDAS, AKTO)
- Abondement automatisés Etat (DGEFP-branche sport)
- Abondements automatisés des FAF (FAFCEA)

En 2023, le financeur principal reste France compétences qui supporte 93 % des coûts de formation. La part d'abondement versée par le titulaire pour couvrir le reste à payer représente 3 %. La partie financée par l'ensemble des autres financeurs réunis (France Travail, les entreprises, les régions, les OPCO, l'État, la CNAM et la DJEPVA au titre du CEC) s'élève elle à 4 %.

Le présent rapport porte sur le périmètre France compétences.

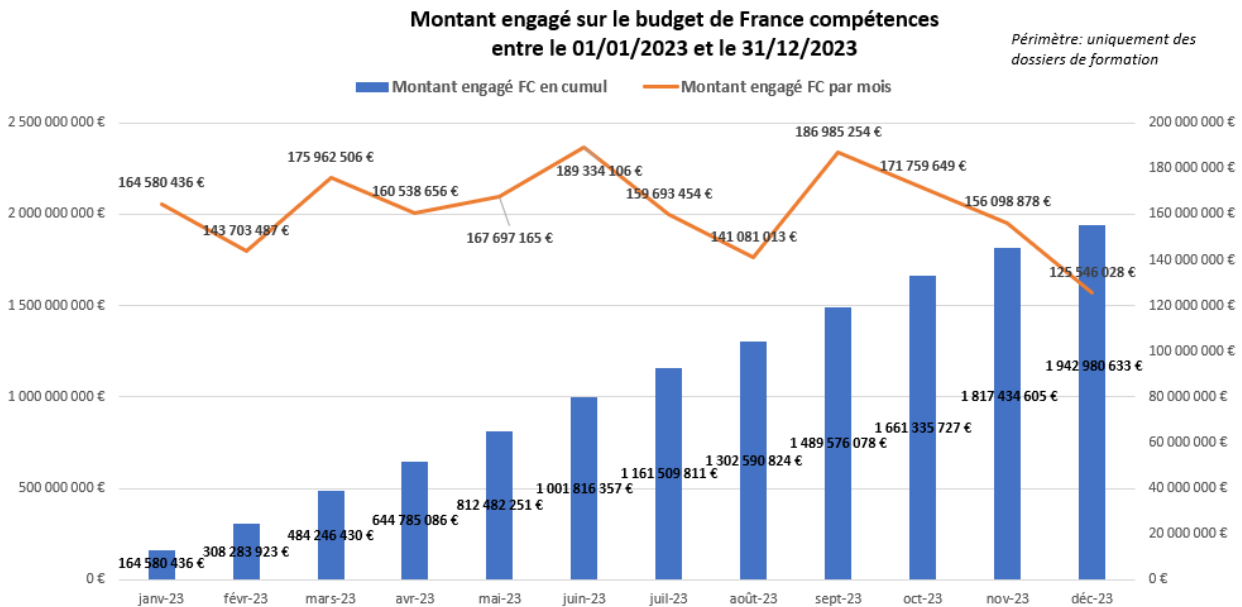


⁷ Les abondements automatisés Uniformation-UCANSS ciblent les salariés de la Branche avec un abondement plus ou moins important selon le public jugé prioritaire (moins qualifié). Les abondements concernent des formations du RNCP et du RS ainsi que les accompagnements VAE, Cléa numérique et bilans de compétences avec des montants moins élevés d'abondements pour le RS, Cléa, les bilans de compétences et la VAE.

1.2.2 Les montants financiers sur l'année 2023

Les montants engagés

Sur l'année 2023, 1 332 000 dossiers ont été validés (déduction faite des annulations) pour un montant total de 2 090,49 millions d'euros. Sur ce total, France compétences a participé au financement des dossiers de formation à hauteur de 1 952,98 millions d'euros, répartis mensuellement dans le graphique ci-dessous :



Les montants décaissés

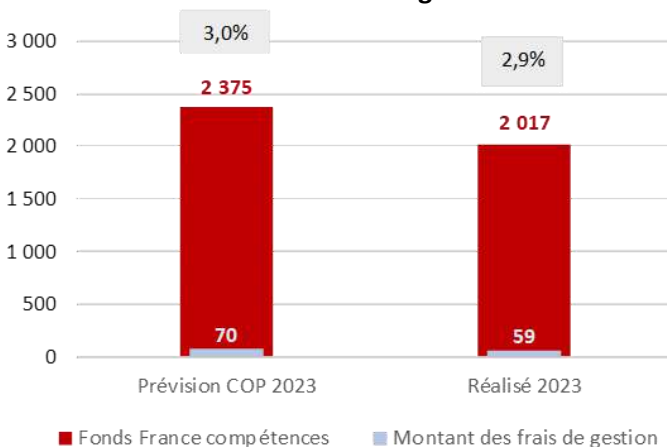
Au cours de l'année 2023, 1 903,32 millions d'euros ont été réglés pour financer des dossiers de formation. La part financée par France compétences est de 1 772,71 millions d'euros, soit 93 % du coût total.

Les frais de gestion Caisse des Dépôts et autres charges évaluatives payés en 2023 s'établissent à 65,14 millions d'euros. Ce montant correspond au dernier acompte de l'exercice 2022 et aux trois premiers acomptes de l'exercice 2023. Le total des décaissements pour France compétences d'élève ainsi à 1 837,86 millions d'euros.

Les frais de gestion

Les frais de gestion facturés au titre de l'année 2023 s'établissent à 59 millions d'euros. Ces frais représentent 2,9 % du budget engagé du fonds des contributions obligatoires pour 2023 (engagements de formation 2023 1 943 millions d'euros + engagements frais CDC 2023 69 millions d'euros). Cette part s'inscrit par conséquent dans le budget autorisé plafonné à 3.6 %.

Evolution du fonds et des frais de gestion en M€

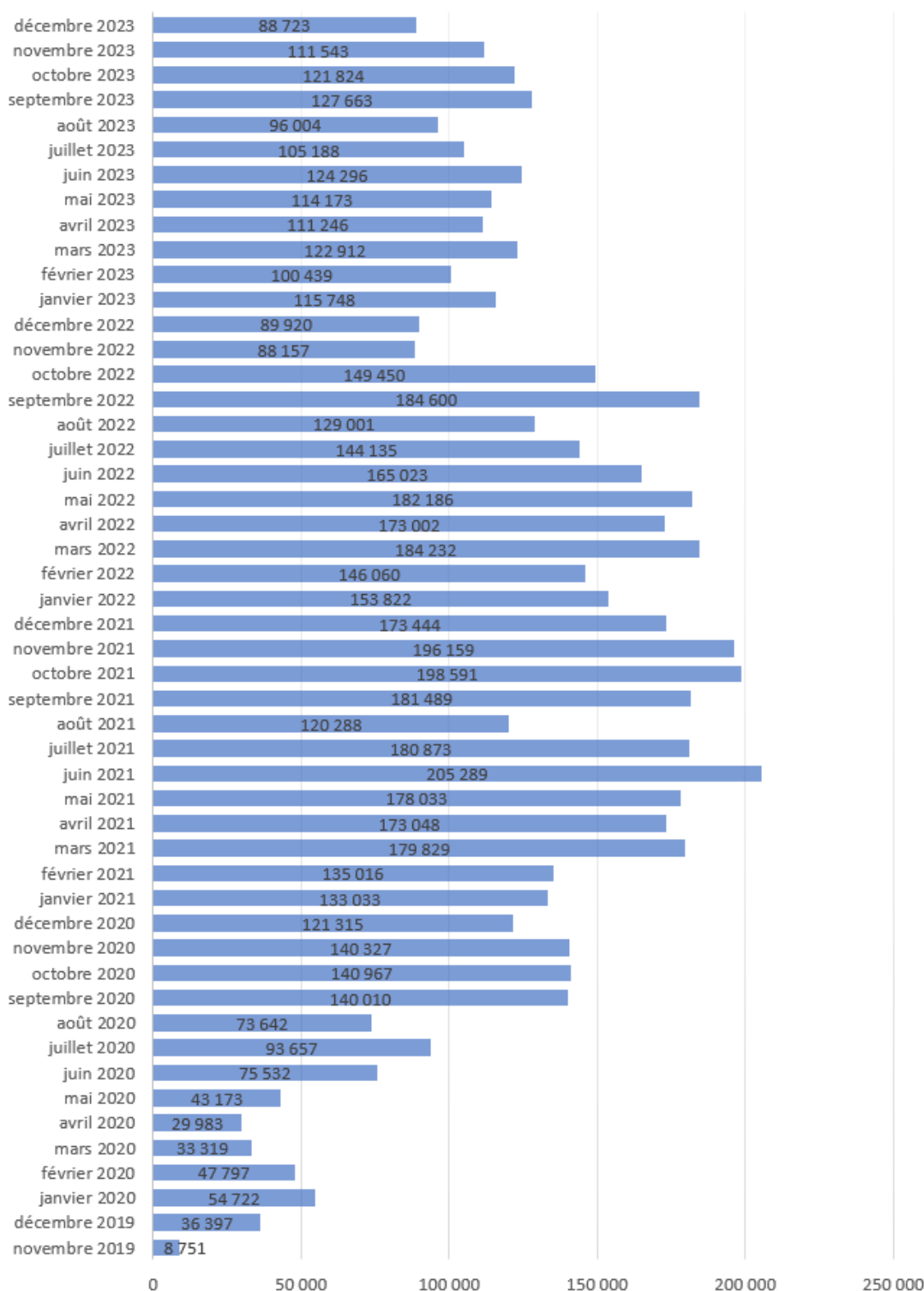


1.2.3 Le bilan depuis l'ouverture du dispositif

Les montants engagés

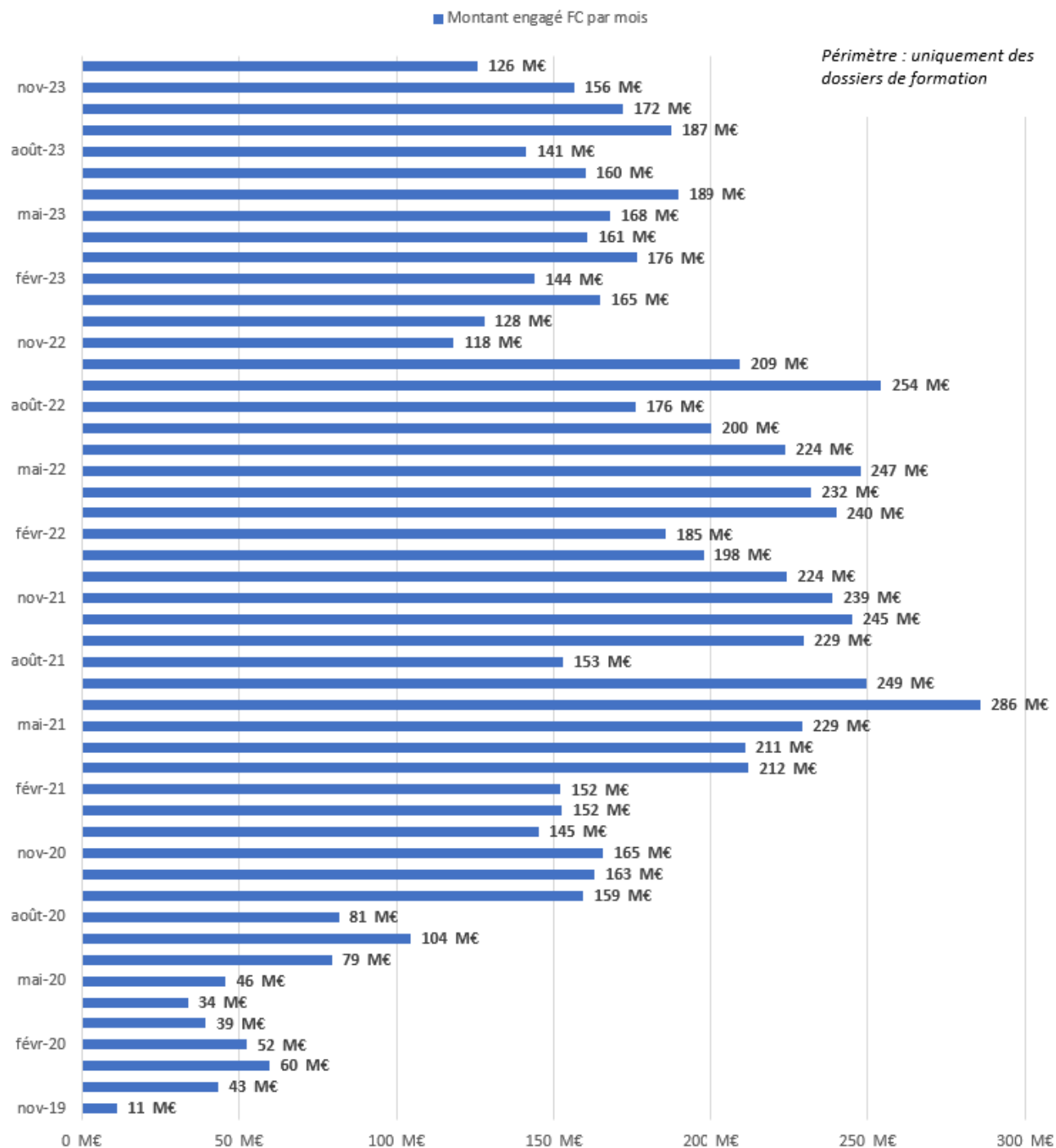
Afin de conférer davantage de profondeur aux données, les indicateurs détaillés ci-après sont présentés à compter du démarrage de Mon Compte Formation, soit le 21 novembre 2019. Au 31 décembre 2023, le nombre de dossiers validés (déduction faite des annulations) par 4,7 millions d'utilisateurs est de 6,2 millions depuis le lancement de la plateforme.

Nombre de dossiers (date d'accord titulaire - hors annulations)



Depuis l'ouverture du dispositif, le montant total engagé atteint 8 744,96 millions d'euros, dont 8 115,23 millions d'euros financés par France compétences.

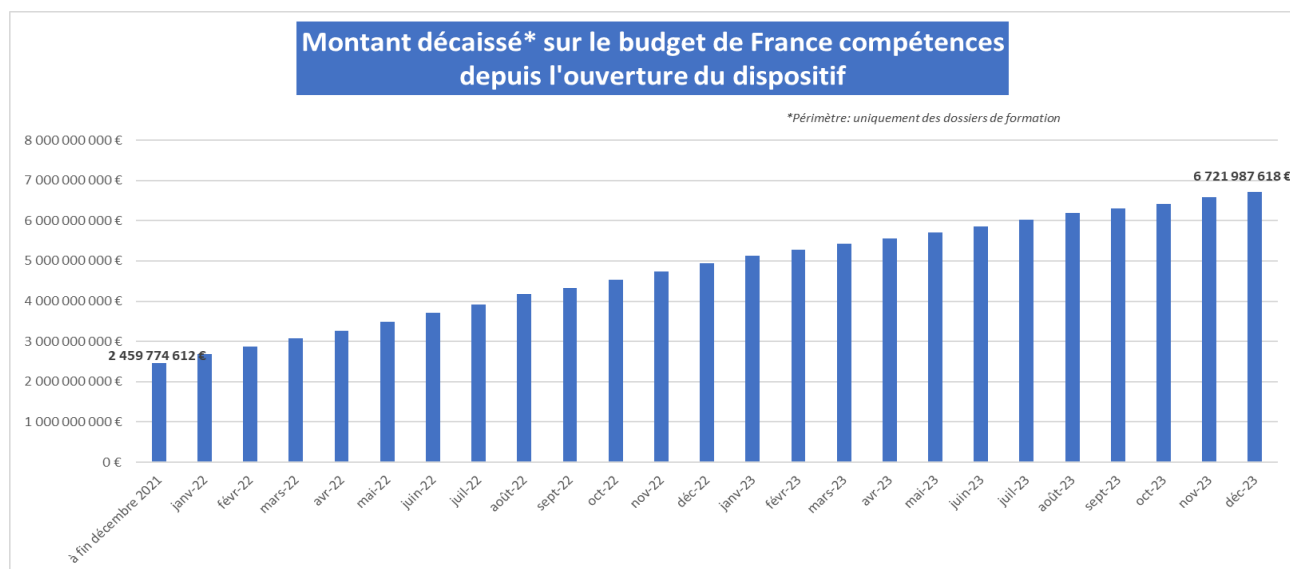
Montant engagé sur le budget de France compétences entre le 11/2019 et le 31/12/2023



Les montants décaissés

Le montant total des décaissements intervenus entre le lancement du dispositif et le 31 décembre 2023 se chiffre à 7 378,43 millions d'euros tous financeurs confondus. La part des décaissements relevant plus spécifiquement de France compétences se monte à 6 908,94 millions d'euros.

Les factures payées aux organismes de formation atteignent 6 721,99 millions d'euros.



Les frais de gestion Caisse des Dépôts et autres charges évaluatives s'élèvent à 186, 95 millions d'euros.

1.2.4 Utilisation des ressources versées par France compétences

France compétences a versé 7 036,98 millions d'euros depuis le démarrage du dispositif, dont 1 790 millions d'euros reçus en 2023.

	l'année 2019	l'année 2020	l'année 2021	l'année 2022	premier trimestre 2023	deuxième trimestre 2023	troisième trimestre 2023	quatrième trimestre 2023	Total
France compétences	28 529 050 €	652 451 335 €	1 965 000 000 €	2 601 000 000 €	390 000 000 €	465 000 000 €	440 000 000 €	495 000 000 €	7 036 980 386 €

Pour l'année 2023, les ressources disponibles présentées dans le tableau ci-après comprennent les appels de fonds des mois d'octobre, de novembre et de décembre destinés à payer toutes les dépenses jusqu'à fin décembre inclus. Elles englobent également la constitution d'une réserve de nature à éviter toute rupture de paiements, dont le montant équivaut à deux semaines de trésorerie.

Bilan de trésorerie au 31 décembre 2023

	En cumulé au 31/12/2023
RESSOURCES	
Ressources disponibles (encaissées)	1 965 900 599 €
versements reçus	1 790 000 000 €
Reliquat fin mois précédent la période	175 900 599 €
ENGAGEMENTS	
Montant des engagements	
Engagements nets pour l'année 2023***	1 952 089 252 €
PAIEMENTS	
Montant des paiements constatés *	
Palements 2023 réalisés sur la base des engagements **	1 837 855 438 €
BILAN DE GESTION	
Ressources prévisionnelles-prévisions d'engagement	13 811 348 €
Ressources disponibles-décaissements	128 045 162 €

* dont frais de gestion décaissés et régularisation des charges 2022 pour 14,97M€.

** dont les frais de gestion CDC et autres charges évaluatives s'élèvent à 65,14M€.

*** ce montant englobe également des dossiers annulés, mais avec des facturations associées.

Compte tenu des paiements effectués, le solde en trésorerie était, au 31 décembre 2023, de 128,05 millions d'euros. Ce solde positif doit permettre de payer les premières factures du mois de janvier 2024 dans l'attente du versement du prochain appel de fonds auprès de France compétences.

1.2.5 Prévisions à l'horizon 2024

La prévision à l'horizon 2024 de l'activité du Compte personnel de formation est issue d'un modèle global de prévision, développé en collaboration avec la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Le recours à la formation des salariés et des indépendants est modélisé sur la base des caractéristiques individuelles, notamment de l'âge et du solde disponible sur les comptes. Toutes choses égales par ailleurs, le recours à la formation serait d'autant plus important que les soldes disponibles pour réaliser une formation augmentent. À l'inverse, à partir de 40 ans, le recours à la formation diminuerait avec le vieillissement de l'individu. Concernant les demandeurs d'emploi, leur taux de recours serait stable sur 2023 et 2024. Les coûts moyens de formation augmenteraient de 2,5 % pour les deux populations.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif, proche de 1,8 million, serait stable sur la période 2023-2024. Sous l'effet de la hausse des coûts moyens des formations, la dépense CPF passerait de 2,02 milliards d'euros en 2023 à 2,2 milliards d'euros en 2024, frais de fonctionnement de la Caisse des Dépôts inclus. Ce budget a été adopté par le conseil d'administration de France compétences dans son budget global CPF.⁸

En fonction des décisions prises, tel que l'élargissement des catégories de permis éligibles au CPF notamment, et des mesures de régulation mises en œuvre, à l'instar de la participation financière du titulaire, du contrôle des organismes de formation référencés sur la plateforme et de la sous-traitance, une variation budgétaire à la hausse, estimée entre 40 et 140 millions d'euros, pourrait être observée.

Autrement dit, **la prévision de dépenses CPF pour l'exercice 2024** serait encadrée dans une fourchette allant de **2 milliards d'euros à 2,3 milliards d'euros**⁹.

1.3 La Caisse des Dépôts durablement inscrite dans une logique partenariale, au service des usagers

Lorsque les crédits disponibles sur les comptes personnels de formation des titulaires sont insuffisants pour financer une formation, plusieurs solutions s'offrent à eux. La loi prévoit en effet que les comptes des titulaires peuvent être alimentés par des financeurs pour compléter les droits acquis au titre d'une activité professionnelle ou bien afin de financer une formation ciblée. Le dispositif des abondements a été déployé depuis le second semestre 2020.

Depuis, le nombre de financeurs est en constante augmentation, ce qui offre des possibilités multiples d'abondements pour répondre aux besoins des métiers en tension et apporter des réponses concrètes au plus près des réalités et inégalités territoriales.

La Caisse des Dépôts met de nombreux services à la disposition des financeurs et de leurs tiers déclarants.

⁸ Ce budget a été abaissé à 2 055 millions d'euros fin mai 2024 avec l'application des nouvelles mesures intervenues courant du 1^{er} semestre 2024, notamment l'impact de la participation financière obligatoire.

⁹ Fourchette énoncée au 31/12/23

1.3.1 Les dotations entreprises

Les dotations désignent des abondements en droits attribués à un titulaire faisant l'objet d'une inscription sur son compte. Ces droits complémentaires peuvent être utilisés par leur bénéficiaire de la même façon que les droits acquis annuellement.

L'*Espace des employeurs et des financeurs* (Edef)¹⁰ propose aux employeurs une série de fonctionnalités pour compléter les droits des comptes personnels de formation de leurs salariés. Il existe deux grandes typologies de dotations :

- Les dotations émanant d'un acte de promotion de la formation de l'employeur auprès de ses salariés :
 - o La dotation volontaire : l'employeur peut attribuer une dotation volontaire à ses salariés pour participer au financement d'un projet de formation ou alimenter leurs comptes sans lien avec une formation spécifique.
 - o Les droits supplémentaires : lorsqu'un accord collectif prévoit une alimentation du compte personnel de formation plus favorable, l'employeur doit alors identifier les salariés ciblés et leur attribuer le montant défini.
- Les dotations, imposées par la Loi et visant à pallier un manquement de l'employeur :
 - o Les droits correctifs : tout employeur ne respectant pas les obligations relatives aux entretiens professionnels est dans l'obligation de verser une dotation de « droits correctifs » d'un montant de 3 000 € par salarié.
 - o La dotation salariés-licenciés : en cas de licenciement pour refus de modification du contrat de travail dans le cadre de l'application d'un accord de performance collective, l'employeur doit verser aux salariés concernés une dotation d'un montant de 3 000 € minimum.

Une fois habilités sur la plateforme, le parcours d'attribution de la dotation est aisé : les employeurs doivent préalablement renseigner les noms, les numéros de sécurité sociale des salariés concernés, ainsi que les montants qu'ils souhaitent leur verser. Le paiement se fait par virement. Une fois le paiement validé, la Caisse des Dépôts se charge d'alimenter les comptes des salariés et en informe ces derniers. En parallèle, la Caisse des Dépôts prévient l'employeur quand la dotation est effectuée et lui fournit un justificatif de paiement.

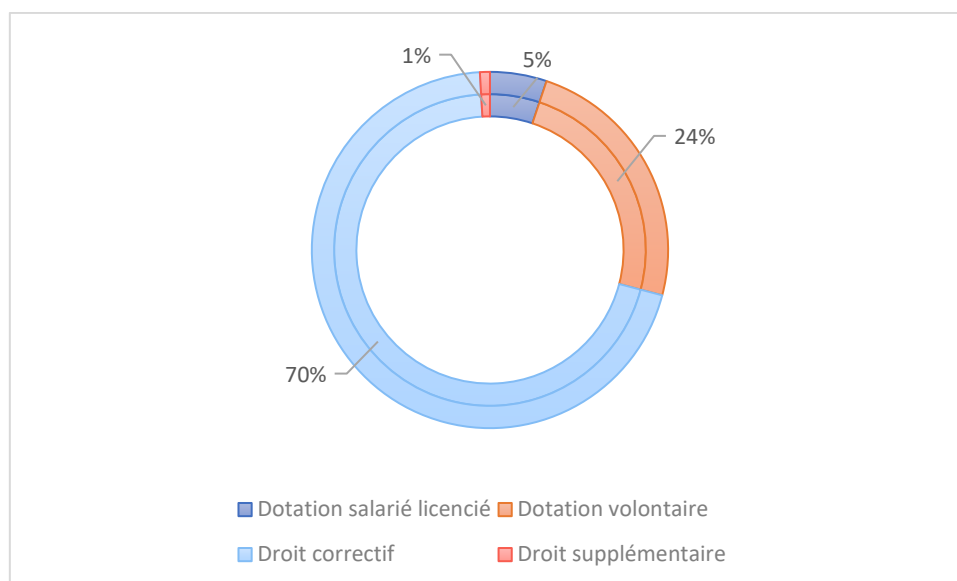
Bilan des dotations depuis la mise en place de cette fonctionnalité en 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Dotations versées sur les compteurs

Entreprises		Dotations		Bénéficiaires
Nombre d'établissements habilités	Nombre d'établissements ayant versé	Nombre de dotations effectivement versées	Montant des dotations en excluant les annulations	Nombre
1 543 473 SIRET	11 835	262 921	249 989 114 €	91 145

¹⁰ Espace des employeurs et des financeurs (EDEF) : il s'agit de l'espace sécurisé accessible par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe, dont disposent les financeurs, et notamment les employeurs de droit privé, pour verser des dotations sur les comptes des titulaires, régulariser les données qu'ils ont déclarées dans le cadre de la déclaration sociale nominative et qui servent au calcul et à l'inscription des droits des titulaires des comptes. Cet espace permet également d'accéder à un *reporting* sur les dossiers de formation financés dans le cadre d'Agora.

Entre 2020 et 2023, 249 989 114 € de dotations ont été versés, dont 70 % de dotations correctives.



Type de Dotation	Montant versé	%	Montant moyen	Nombre de SIRET distincts	Nombre de titulaires distincts
Dotation salarié licencié	12 865 208 €	5,1 %	3 311 €	487	3 880
Dotation volontaire	59 871 724 €	23,9 %	2 120 €	9 826	26 498
Droit correctif	174 993 000 €	70,0 %	3 000 €	1 884	58 183
Droit supplémentaire	2 259 182 €	0,9 %	511 €	218	2 768
Total général	249 989 114 €	100 %	2 635 €	11 835	91 145

Dotations entreprises consommées par les titulaires

Au 31 décembre 2023, 50 692 656 € de dotations ont été mobilisés par les titulaires pour venir financer des formations en complément de leurs droits CPF. Au global, le taux d'utilisation des dotations représente 20 %.

De 2020 à 2023, les dotations volontaires représentent 23,9 % de l'alimentation sur les compteurs et s'élèvent à 59 871 724 euros. Elles ont été consommées à hauteur de 42 371 560 euros¹¹, soit un taux d'utilisation de 70 %.

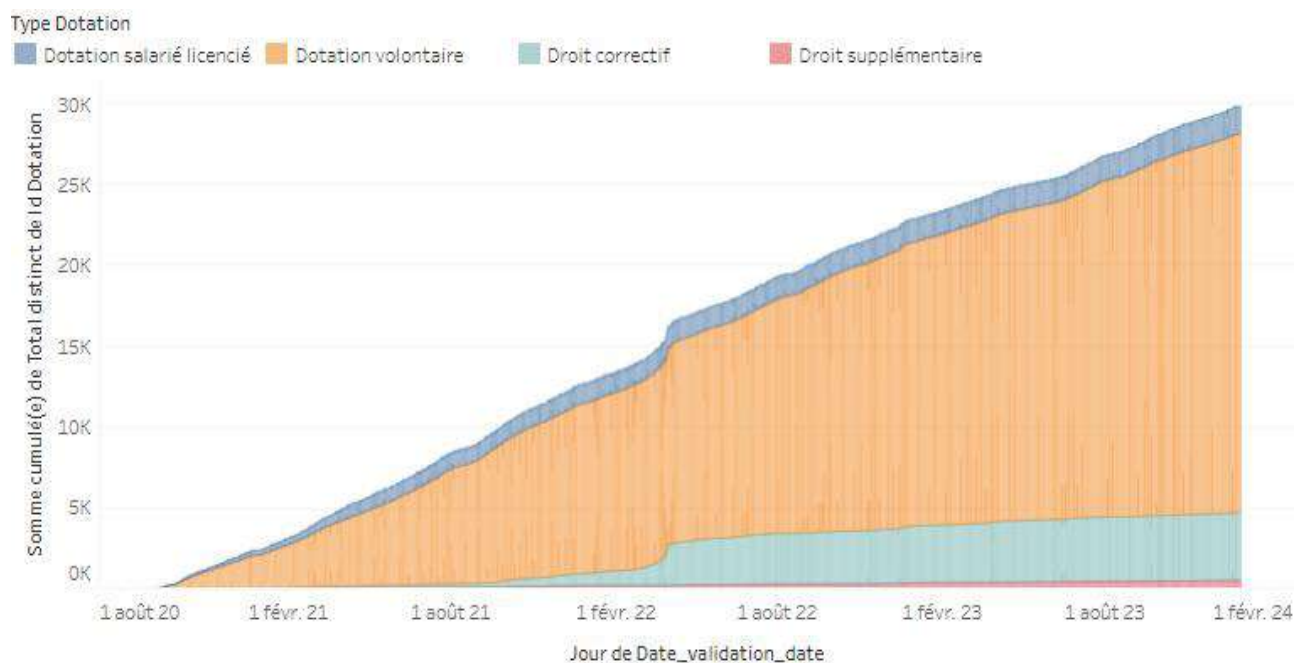
Les dotations correctives comptent, pour leur part, pour 70 % de l'alimentation des compteurs ce qui représente un montant de 174 993 000 euros. Leur consommation sur cette même période est de 6 255 432 euros, soit un taux d'utilisation de 3,5 %.

Plus spécifiquement, en 2023, la consommation relative aux dotations volontaires est de 12 850 472 euros tandis que celle des dotations correctives atteint seulement 3 130 504 euros.

¹¹ Les montants présentés ici s'entendent « hors annulations ».

Consommation - dotations - hors annulations					
	Date Accord Titulaire				
	2020	2021	2022	2023	Total général
Nombre de titulaires	1 404	7 075	7 046	7 173	21 479
Nombre de formations	1 430	7 398	7 764	7 845	24 437
Dotations correctives engagées – en M€	0	105 254	3 019 673	3 130 504	6 255 432
Dotations licenciés engagées – en M€	71 097	559 935	566 312	439 965	1 637 308
Dotations supplémentaires engagées – en M€	4 665	231 803	103 649	88 238	428 356
Dotations volontaires engagées – en M€	2 976 578	14 588 821	11 955 689	12 850 472	42 371 560
Dotation entreprise – en M€	3 052 340	15 485 814	15 645 324	16 509 178	50 692 656

Suivi de l'évolution des validations de dotations par type



Utilisation des dotations entreprises par catégorie de formation

Ensemble des dotations – Top 15 des certifications de 2020 à 2023

Top 15 des dossiers de formation avec une dotation - hors annulations					
Index	Intitulé certification (groupe)	Nombre de formations	Nombre de titulaires	Coût pédagogique moyen	Montant dotations prévisionnel moyen
1	Tests TOEIC (Test of English for International Communication)	1 349	1 245	2 545 €	1 064 €
2	Responsable d'activité bancaire	1 069	778	5 080 €	3 277 €
3	Actions de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise	857	724	2 908 €	1 517 €
4	Permis de conduire catégorie B	737	493	1 187 €	672 €
5	Permis de conduire catégorie CE	658	654	2 203 €	837 €
6	Conseiller bancaire clientèle de professionnels	563	561	3 742 €	1 319 €
7	Bilan de compétences	560	551	2 433 €	964 €
8	Conseiller patrimonial agence	552	549	3 627 €	1 451 €
9	Permis de conduire catégorie C	540	535	2 115 €	689 €
10	Accompagnement VAE	518	501	2 678 €	960 €
11	Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises	224	224	2 133 €	1 007 €
12	Dirigeant d'entreprise	207	207	6 491 €	3 307 €
13	Expert en conseil patrimonial	193	193	7 616 €	4 707 €
14	Conseiller en gestion de patrimoine	177	177	4 670 €	2 212 €
15	Coach Professionnel	169	145	5 929 €	3 089 €

1.3.2 Les abondements sur instruction : France Travail

La possibilité d'effectuer des demandes d'abondement auprès de France Travail par le biais du site ou de l'application mobile Mon Compte Formation a été ouverte le 3 juillet 2020. Le principe est le suivant : si le montant des droits est insuffisant pour couvrir la proposition commerciale de l'organisme de formation par le demandeur d'emploi, il est possible d'envoyer via le service numérique une demande de financement complémentaire auprès de France Travail.

La décision de France Travail d'accorder ou non ce financement complémentaire se prend « sur la base des éléments du projet de retour à l'emploi du demandeur d'emploi connus par le conseiller en évolution professionnelle qui l'accompagne ». De même, le montant de l'aide versée par France Travail n'est pas plafonné et est « étudié au cas par cas, en fonction du projet ». Si la prise en charge financière est acceptée par France Travail, l'inscription en formation est automatiquement validée car l'ensemble du reste à charge est couvert par l'abondement octroyé par France Travail.

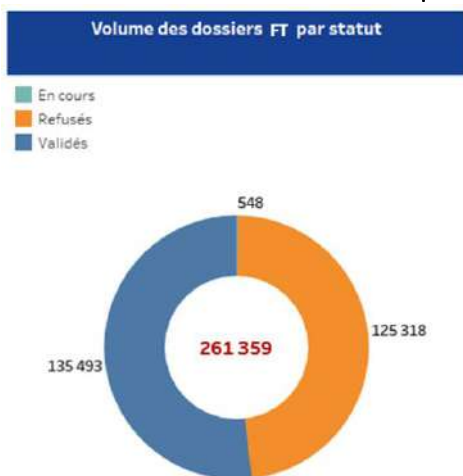
Bilan au 31 décembre 2023

Les demandeurs d'emploi peuvent réaliser leur parcours d'achat de formation sur Mon Compte Formation en autonomie ou en bénéficiant d'un abondement de France Travail. Depuis l'ouverture du CPF, plus de 2,2 millions de dossiers de formation ont été validés par des demandeurs d'emploi pour un montant pédagogique total de 2,8 milliards d'euros.

Sur ces 2,2 millions de dossiers, 135 500 dossiers ont été abordés par France Travail, pour un montant total de 228 550 089 d'euros (y compris les annulations), soit un montant moyen pris en charge par France Travail à hauteur de 1 687 euros.

Sur l'année 2023, plus de 26 000 dossiers ont été abordés par France Travail.

Volume des dossiers France Travail par statut (en cumulé depuis juillet 2021)



Répartition des formations validées par France Travail ¹²

Index	Libellé Formacode	Nombre de dossiers	Cout pédagogique moyen	CPF moyen	Montant abondement FT engagé moyen
1	Conduite auto	8 839	1 332 €	537 €	793 €
2	Transport marchandise Conduite poids lourd	8 426	2 499 €	1 221 €	1 296 €
3	Sécurité manutention Chariot automoteur	5 660	862 €	460 €	417 €
4	FIMO FCO	4 366	1 808 €	784 €	1 062 €
5	Création entreprise Transmission entreprise	3 944	1 952 €	1 003 €	976 €
6	Transport marchandise FIMO FCO	2 974	1 760 €	764 €	1 031 €
7	Secrétariat assistantat médicosocial	2 545	3 742 €	1 539 €	2 212 €
8	Sécurité manutention Engin chantier	2 152	1 476 €	769 €	751 €
9	Conduite taxi	2 102	2 322 €	1 185 €	1 143 €
10	Petite enfance	2 029	2 601 €	1 179 €	1 430 €
11	Esthétique soin corporel	1 870	2 514 €	1 002 €	1 546 €
12	Formation formateur	1 859	4 521 €	1 906 €	2 623 €
13	Conseil insertion professionnelle	1 656	5 264 €	1 795 €	3 451 €
14	SSIAP	1 655	1 411 €	627 €	799 €
15	Prévention sécurité	1 470	1 814 €	763 €	1 061 €
16	Anglais	1 443	2 408 €	1 059 €	1 357 €
17	Conduite projet multimédia Architecture web	1 308	5 300 €	1 543 €	3 437 €
18	Bilan professionnel	1 267	1 685 €	955 €	732 €
19	Sécurité travaux en hauteur Chantier BTP	1 167	3 351 €	1 274 €	2 077 €
20	Service funéraire	1 161	2 861 €	1 331 €	1 534 €
Total général		135 493	2 911 €	1 202 €	1 687 €

¹² Par Formacode avec les montants moyens.

Les motifs de refus de financement par France Travail

Les formations qui font l'objet d'un refus sont souvent celles qui figurent dans le catalogue de formation des Régions (PRF¹³), des OPCO ou de France Travail. Ce sont des formations dites « collectives » car elles font l'objet d'un achat groupé réalisé par appel d'offres d'organismes de formation. Ainsi, le refus est plus une réorientation de la demande du demandeur d'emploi vers une formation alternative qu'un refus « sec ». Ces derniers portent essentiellement sur des demandes d'abondement concernant des formations qui ne font pas partie d'un projet professionnel discuté entre le demandeur d'emploi et son conseiller.

1.3.3 Les abondements automatisés : des abondements en lien avec les politiques de formation et d'emploi

Les abondements automatisés

Depuis le déploiement de ce dispositif, la Caisse des Dépôts a enrôlé progressivement de nouveaux financeurs. Ses équipes de la direction des politiques sociales, notamment celles de sa direction de la formation professionnelle et des compétences, rencontrent régulièrement les acteurs de l'écosystème susceptibles d'être intéressés par le dispositif du Compte personnel de formation.

Qu'est-ce qu'un abondement automatisé ?

Il s'agit d'un abondement lié à un dossier de formation et dont l'attribution est automatisée via Mon Compte Formation. Le financement possible est directement intégré par la Caisse des Dépôts dans le parcours d'achat direct, au moment de la demande de formation du bénéficiaire. Ainsi, l'utilisateur dont le compte personnel de formation est insuffisant pour financer sa formation se verra proposer automatiquement l'abondement possible, via l'application, en fonction des critères définis par le financeur.

Les abondements permettent aux financeurs, notamment les employeurs, les branches professionnelles et les Régions, de choisir des critères qui – s'ils sont satisfaits par l'utilisateur et/ou son projet – permettent d'obtenir automatiquement, dans Mon Compte Formation, l'attribution d'un complément de financement si les droits de l'utilisateur sont insuffisants, s'il répond à un profil précis et / ou si son projet de formation concerne un des métiers en tension.

Comment fonctionne le dispositif ?

Chaque financeur de la formation professionnelle signe une convention avec la Caisse des Dépôts afin de définir les critères de sa politique de financement (combinaison de critères tels que le statut, le sexe, l'âge, le code postal, le montant du CPF de l'utilisateur, le montant maximal de l'abondement, le type de métier, la formation désignée...) et le montant des crédits alloués pour cette politique.

La Caisse des Dépôts paramètre les critères de chaque financeur dans le système d'information du CPF (SI-CPF) et reçoit les crédits délégués. Chaque demande de formation d'un utilisateur qui répond aux critères de ce financeur déclenche automatiquement une proposition de complément de financement à l'utilisateur, via l'application au moment de son achat. L'utilisateur n'a qu'à accepter ce complément pour en bénéficier.

¹³ Programme Régional de Formation

En 2023, huit nouvelles conventions d'abondements automatisés ont été signées. Elles se répartissent en cinq conventions régionales et trois conventions avec des branches professionnelles ou des opérateurs de compétences. À ces conventions s'ajoutent douze renouvellements par avenants.

Ainsi, à fin 2023, on compte 17 conventions d'abondements actives entre des financeurs et la Caisse des Dépôts, les autres dispositifs de financement ne débutant qu'en 2024.

Les abondements des Régions françaises

Au 31 décembre 2023, les cinq régions qui ont déployé des politiques d'abondements avec la Caisse des Dépôts, sont :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, qui a signé une première convention en avril 2023,
- La Collectivité Territoriale de Guadeloupe qui a lancé sa convention d'abondements en 2023 (suite à sa signature fin décembre 2022).
- Ainsi que trois autres Régions (Pays de la Loire, Hauts-de-France et Bourgogne-Franche-Comté), signataires historiques, qui ont élargi leur action avec de nouvelles conventions d'abondements.

Abondements prévisionnels nets des Régions

Année de validation	Raison sociale financeur	Nombre de dossiers	Dont nombre de dossiers avec abondement FT	Coût pédagogique prévisionnel TTC	Coût prévisionnel TTC moy.	Montant abondement engagé	Montant Aa prev moy.
2023	Pays de la Loire	659	15	3 336 931 €	5 064 €	2 405 504 €	3 650 €
	Nouvelle-Aquitaine	527	339	3 480 807 €	6 605 €	1 949 591 €	3 699 €
	Hauts-de-France	1 091	118	5 639 653 €	5 169 €	3 452 570 €	3 165 €
	Guadeloupe	86	30	259 512 €	3 018 €	85 634 €	996 €
	Bourgogne-Franche-Comté	183	114	1 266 915 €	6 923 €	799 607 €	4 369 €
	Total		2 546	616	13 983 819 €	5 492 €	8 692 906 €

Un dispositif innovant : Transition écologique (Région Pays de la Loire)

La Caisse des Dépôts s'est engagée dans la transformation écologique, un axe stratégique de sa politique d'investissement, avec l'un de ses partenaires historiques, la Région Pays de la Loire. Une convention inédite, signée en décembre 2023 pour une période de trois ans, ouvre de nouvelles perspectives pour les demandeurs d'emploi de la région. Avant cette initiative novatrice, la Région privilégiait le financement de formations collectives. Désormais, grâce à cette convention, l'accent est mis sur le développement individuel via le Compte personnel de formation (CPF). La Région Pays de la Loire est d'ailleurs la première à financer, grâce à des abondements, des certifications pour les métiers de la transition écologique, l'objectif étant de faciliter l'accès aux formations dans ce domaine.

Une aide financière conséquente est mise en place pour compléter les droits CPF des demandeurs d'emploi résidant dans la Région Pays de la Loire. Cette assistance prend la forme d'un abondement, pouvant aller jusqu'à 90 % du reste à charge, dans la limite de 10 000 €. Elle apporte un soutien crucial à ceux qui désirent se reconvertir ou se spécialiser dans des domaines essentiels en lien avec l'eau, l'énergie, la biodiversité ou la gestion des déchets. L'enveloppe budgétaire allouée à cette initiative s'élève à 1,2 million d'euros. L'objectif, clair et ambitieux, est d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours de formation, contribuant ainsi à renforcer des compétences indispensables à la transition écologique. Pour bénéficier de ce financement, il convient de remplir les trois critères suivants : résider en Pays de la Loire, être demandeur d'emploi inscrit à France Travail et choisir une formation orientée vers la transition écologique.

Cette démarche s'inscrit dans la vision stratégique de la Caisse des Dépôts, qui considère la transition écologique comme un enjeu majeur pour le monde de demain. En participant activement à ce dispositif, elle démontre son engagement en faveur d'une société plus durable et responsable.

Les abondements des branches professionnelles

La politique d'abondement des branches professionnelles s'est fortement développée entre 2022 et 2023.

En 2023, deux branches professionnelles ont déployé des politiques d'abondements avec la Caisse des Dépôts : la branche sport en partenariat avec l'Etat et la branche des Établissements d'Enseignement Privé avec l'OPCO AKTO. Par ailleurs une convention a été signée avec l'OPCO ATLAS. Les partenariats de l'année précédente ont également été reconduits par avenant. À titre d'exemple, la Branche des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs Conseils et des sociétés de conseils, partenaire depuis 2021, a souhaité en 2023 signer une seconde convention d'abondement afin d'élargir le panel de formations éligibles.

Les budgets annuels sont les suivants (évolution en comparaison avec 2022) :

Abondements prévisionnels nets des OPCO

Année de validation	Raison sociale Financier	Nombre de dossiers	Dont nombre de dossiers avec abondement FT	Coût pédagogique prévisionnel TTC	Coût prévisionnel TTC moy.	Montant abondement engagé	Montant Aa prev moy.
2023	UNIFORMATION - UCANSS	61	0	215 562 €	3 534 €	38 855 €	637 €
	UNIFORMATION - ANEM	27	1	66 276 €	2 455 €	19 143 €	709 €
	SANTE	792	12	2 350 117 €	2 967 €	655 059 €	827 €
	OCAPIAT	33	0	152 294 €	4 615 €	38 756 €	1 174 €
	ATLAS	616	0	2 442 483 €	3 965 €	1 214 870 €	1 972 €
	AKTO	78	0	322 944 €	4 140 €	144 478 €	1 852 €
	AFDAS	925	29	1 934 671 €	2 092 €	625 712 €	676 €
	<i>Total</i>	2 532	42	7 484 348 €	2 956 €	2 736 873 €	1 081 €

AKTO et l'Interbranches des Établissements d'Enseignement Privés

L'interbranches des Établissements d'Enseignement Privés a délégué à l'OPCO AKTO la mise en place d'un abondement de branche au Compte personnel de formation.

L'opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre est un opérateur multibranches. Les 27 branches professionnelles d'AKTO incarnent une cohérence de champ, à savoir des métiers à forte intensité de main-d'œuvre, de premiers niveaux de qualification et à fort potentiel d'emploi ; des métiers dont la « maîtrise des compétences techniques » et la place du « relationnel » sont au cœur des prestations ; et des métiers qui font face à des mutations et des enjeux de transformation dont la transition numérique, l'évolution des usages, l'évolution des attentes et la relation client. AKTO assure ses missions auprès des 330 000 entreprises adhérentes, dont 97 % d'entreprises de moins de 50 salariés, et couvre 3 millions de salariés.

L'Interbranches des Établissements d'Enseignement Privés comprend :

- ▶ La Branche de l'enseignement privé non lucratif (CC EPNL) qui regroupe environ 7 500 établissements d'enseignement privé, soit :
 - 2,2 millions d'élèves ;
 - 210 000 actifs dont plus de 100 000 salariés relèvent du droit privé.
- ▶ La Branche de l'enseignement privé agricole qui recense 180 établissements et 6 500 personnels de droit privé.

L'Interbranches a défini une politique d'abondement financée à hauteur de 2 millions d'euros, avec un critère financier unique : une prise en charge d'un montant plafonné à 3 000 € pour des dossiers de formation menant à une des certifications identifiées comme prioritaires. Cet abondement est ouvert à l'ensemble des salariés du secteur.

Une convention a été signée pour fixer les conditions de coopération entre la Caisse des Dépôts, l'Interbranches et AKTO pour l'année 2023.

ATLAS et la Branche des Bureaux d'Etudes Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs Conseils et des sociétés de conseils

Le champ d'action de l'opérateur de compétences Atlas est celui des services financiers et du conseil. Il couvre 13 branches professionnelles regroupées en quatre secteurs d'activité : assurance, banques et finance, conseil, expertise comptable et commissariat aux comptes. Les branches d'Atlas représentent près de 196 000 entreprises et 2 millions de salariés.

La Branche des Bureaux d'Etudes Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs Conseils et des sociétés de conseils (Branche BETIC) est constituée de quatre secteurs : le numérique, l'ingénierie, le conseil et l'évènementiel. Elle regroupe 77 500 entreprises dont 97 % comptent moins de 50 salariés. Les salariés de ces entreprises sont majoritairement des cadres (60 %). Il s'agit d'une population assez jeune (63 % ont moins de 40 ans).

Cette branche, et son OPCO ATLAS, sont partenaires de la Caisse des Dépôts dans le cadre des abondements automatisés depuis le 21 mai 2021. Cette convention financière avait pour objectif d'encourager le recours à la formation professionnelle des travailleurs des bureaux d'études.

En 2023, en complément de cette offre d'abondement, la branche a souhaité signer une seconde convention d'abondement, s'élevant à 2 millions d'euros afin d'élargir les formations éligibles. Le financement de la branche intervient à hauteur de 100 % du reste à payer après mobilisation des droits à la formation, dans la limite de 4 000 €.

L'abondement Branche Sport

La Caisse des Dépôts, la DGEFP et la branche Sport ont décidé de mettre en œuvre une politique d'abondements en droits complémentaires pour répondre à trois objectifs :

- Faciliter l'insertion dans les métiers « cœur » en tension dans la branche sport ;
- Favoriser l'évolution professionnelle et le renforcement des compétences des salariés de la branche ;
- Accompagner la reconversion professionnelle des publics spécifiques de la branche.

La branche professionnelle du sport regroupe plus de 23 000 structures employeurs (clubs de sports, clubs professionnels, structures de loisirs sportifs, gestionnaires d'installations sportives, organisateurs d'évènements...). Elle compte 150 000 salariés, représentés par deux organisations patronales (COSMOS, AESL) et trois organisations syndicales (CFDT, FNASS, CGT) qui œuvrent notamment à la structuration du secteur, au développement et à la régulation de ses emplois.

Afin d'encadrer la mise en œuvre dans Mon Compte Formation de cette politique d'abondement, une convention a été conclue entre la DGEFP, la Caisse des Dépôts et la branche sport. Cette branche a alloué 5 millions d'euros à la Caisse des Dépôts pour le financement de cette politique aux modalités de versement spécifiques.

Enfin, il est important de préciser que cette convention dite « financière » a fait l'objet de deux avenants début 2024 pour préciser notamment la politique d'abondement.

1.3.4 Les conventions de partenariats

Ces partenariats visent à optimiser la visibilité du Compte personnel de formation et à informer les partenaires de l'ensemble des services et dispositifs qu'il propose. Ils sont avant tout l'occasion d'échanges entre la Caisse des Dépôts et le monde de l'entreprise via les instances patronales représentatives. Elles ont effectivement vocation à travailler sur tous les mandats « formation professionnelle » portés par la Caisse des Dépôts. L'enjeu est de nourrir et d'animer ces partenariats : il s'agit aujourd'hui, essentiellement, de communiquer des données aux partenaires. La tendance est à l'évolution vers une fertilisation croisée des échanges qui permettent de trouver un meilleur équilibre entre partenaires.

Ces partenariats ont également pour objectif d'accompagner les partenaires dans l'utilisation de SOLTÉA pour en faire un véritable outil de pilotage du choix d'affectation par les employeurs du solde de la taxe d'apprentissage, autre mandat dont la Caisse des Dépôts a la charge. Il s'agit aussi de favoriser les échanges sur les évolutions potentielles de cette plateforme, mise en service en 2023, pour les prochaines campagnes de répartition de la taxe d'apprentissage.

Le partenariat avec l'UIMM

L'Union des industries et métiers de la métallurgie aussi appelée UIMM (42 000 entreprises et 1,6 million de salariés) et la Caisse des Dépôts se sont associées, début 2023, pour répondre au défi des compétences dans cette branche qui doit recruter 110 000 personnes par an jusqu'en 2025 et développer les nouvelles compétences induites par ses mutations.

Ce partenariat est l'occasion de promouvoir le Compte personnel de formation auprès du réseau de l'UIMM en lui donnant les outils nécessaires à son appropriation par les entreprises. Il permet, en outre, d'expérimenter, avec les entreprises intéressées, la co-construction financière du Compte personnel de formation par accord collectif.

Plus globalement, ce partenariat doit permettre d'alimenter la réflexion des instances paritaires de la branche sur les pratiques d'abondement du Compte personnel de formation et son utilisation par les entreprises et les salariés de la branche.

Le partenariat avec la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CPME)

Pour mieux accompagner les entreprises dans leur politique emploi formation, la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ou CPME (qui fédère 243 000 entreprises adhérentes pour 4 millions de salariés) et la Caisse des Dépôts ont signé, le 30 novembre 2023, une convention de partenariat qui s'appuie sur le dispositif du Compte personnel de formation.

Ce partenariat, d'une durée de 3 ans, vient compléter les partenariats déjà engagés avec le Mouvement des entreprises de France (Medef) en 2021 et avec l'Union des entreprises de proximité (U2P) en 2022.

Au-delà des objectifs généraux décrits plus haut, il vise à accompagner la CPME et son réseau territorial dans l'appropriation des passeports de compétences et de prévention.

Le partenariat appuyé avec des entreprises, pour des remboursements sur accords collectifs

Ces dispositions permettent à un employeur de financer des abondements en droits complémentaires pour ses salariés dans le cadre des formations éligibles au Compte personnel de formation mentionnées à l'article L. 6323-6 du Code du travail. Il est ainsi autorisé à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la réalisation

de ces formations et à demander, à posteriori, le remboursement des sommes correspondant au montant des droits inscrits sur les comptes personnels de formation de ses salariés à la Caisse des Dépôts. Un accord a été conclu avec la Société Générale, un autre avec Schneider Electric France et un troisième avec Lactalis (LGPO). Au total, ce sont trois conventions de remboursement sur accords collectifs qui sont actuellement actives.

2 Des mesures de régulation visant à améliorer la qualité de l'offre de formation sur Mon Compte Formation

2.1 Actions entreprises pour sécuriser davantage le parcours d'inscription des bénéficiaires

2.1.1 Le dispositif FranceConnect+

La sécurisation de l'accès au service Mon Compte Formation a été renforcée avec la mise en place de FranceConnect+ le 25 octobre 2022.

L'Identité Numérique La Poste permet l'identification d'une personne en ligne grâce à une authentification à double facteur. Elle était, en 2023¹⁴, la seule disponible dans FranceConnect+ à proposer ce degré de sécurité.

Une campagne d'information auprès des titulaires de droits au Compte personnel de formation (CPF) a été réalisée pour expliciter le fonctionnement de ce dispositif technique. Des supports pédagogiques et tutoriels sont également à disposition sur la plateforme pour accompagner les titulaires dans la démarche.

En outre, la Caisse des Dépôts veille à ce que FranceConnect+ ne soit pas le seul moyen à disposition de ses utilisateurs pour accéder aux services proposés sur Mon Compte Formation. De ce fait, elle a délégué la mise en œuvre d'un parcours alternatif de vérification d'identité à La Poste, pour permettre aux usagers qui ne sont pas éligibles à l'Identité Numérique La Poste d'effectuer un achat de formation sécurisé.

Au total, 3 219 579 d'identités numériques ont été créées depuis la mise en place de FranceConnect+.

C'est en 2023 qu'ont pu pleinement être constatés les résultats probants de cette nouvelle authentification. Celle-ci a notamment permis la chute de cas d'usurpation d'identité signalés auprès des services de la Caisse des Dépôts.

Impact de l'authentification à FranceConnect +

La Caisse des Dépôts a entrepris plusieurs actions permettant d'accroître la sécurisation de la plateforme et de faciliter les travaux d'analyse en cas de nouveaux schémas de fraude qui pourraient émerger :

- afficher et historiser les modifications des données personnelles effectuées sur Mon Compte Formation (nom usuel, coordonnées médiatiques, adresse postale) ;
- tracer et historiser les modes de connexion et les modifications apportées sur les modes de connexion utilisés par l'utilisateur (via FranceConnect+ ou la connexion locale Mon Compte Formation).

Enfin, si FranceConnect+ sécurise davantage encore la plateforme, ce dispositif permet également de limiter les achats d'impulsion.

¹⁴ A compter du 11 juillet 2024 de nouveaux fournisseurs proposeront une identité numérique.

2.1.2 Le traitement des signalements

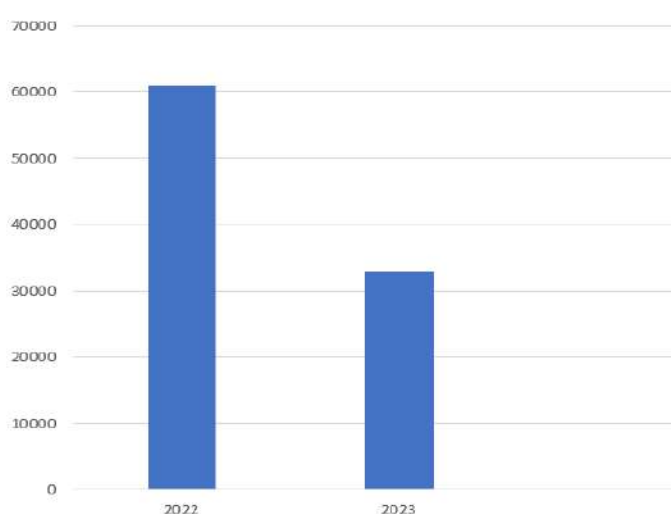
Un formulaire de signalement à destination des titulaires de compte est accessible via la plateforme Mon Compte Formation.

Il permet aux titulaires de signaler des agissements d'organismes de formation dont ils auraient été victimes et qui sont de nature à constituer des manquements aux conditions générales d'utilisation.

Ces signalements permettent, le cas échéant, de procéder au contrôle de l'organisme de formation selon la récurrence et/ou la gravité du manquement, et d'autre part, de pouvoir utiliser ces signalements comme preuves lors d'un litige entre la Caisse des Dépôts et l'organisme de formation mis en cause.

Suite à la mise en œuvre de FranceConnect+ en octobre 2022, le nombre de signalements a chuté. Cette baisse s'est amplifiée au cours du second semestre 2023.

Courriels reçus sur la boîte dédiée aux signalements



En 2023, 33 000 courriels ont été reçus dans la boîte aux lettres électronique dédiée contre 61 000 en 2022.

Ceci démontre **l'efficacité de FranceConnect+** par rapport au dispositif antérieur.

2.2 Actions entreprises concernant les organismes de formation

2.2.1 La régulation des offres sur Mon Compte Formation

La régulation des offres de formation proposées par les organismes de formation est devenue un axe essentiel d'action.

La Caisse des Dépôts effectue une veille et une vérification des catalogues des organismes de formation afin de s'assurer de l'éligibilité et de la qualité des actions proposées. Pour ce faire, un travail de collaboration s'est mis en place avec différents acteurs dont France compétences, les certificateurs, ainsi que les représentants et fédérations des organismes de formation.

En ce qui concerne plus particulièrement les titres professionnels du ministère du Travail, la Caisse des Dépôts poursuit les échanges engagés avec la DGEFP en vue d'une évolution du contrôle du réseau des organismes formateurs.

D'autre part, la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux renforce les obligations des plateformes en ligne à l'instar de la plateforme Mon Compte Formation. Cette loi, institue, notamment, l'obligation pour les plateformes de se conformer au règlement européen sur les services numériques. À cet égard, elles doivent :

- permettre aux utilisateurs de signaler les contenus illicites (tels que définis par cette même loi) ;
- traiter en priorité les notifications des signaleurs de confiance (dont elle définit les caractéristiques) ;
- donner suite, dans les meilleurs délais, aux injonctions d'agir émises par les autorités judiciaires ou administratives nationales compétentes.

2.2.2 La procédure d'enregistrement des organismes de formation à leur entrée sur la plateforme

Si le flux des demandes d'enregistrement des organismes de formation à l'entrée de la plateforme a chuté à compter de décembre 2022, il n'en demeure pas moins élevé à l'issue de l'année 2023 (200 demandes par semaine en moyenne sur le dernier trimestre 2023).

Le taux d'acceptation des demandes a évolué au fil de l'année à la faveur d'une meilleure compréhension des attendus par les organismes et d'une évolution de la procédure conduite par la Caisse des Dépôts. Le taux d'acceptation est ainsi passé de 1 % en début d'année à 32 % fin 2023.

À l'issue de l'année 2023, les organismes de formation étaient encore, pour la majorité, tenus de revoir certains éléments liés à la conformité des données déclarées et des justificatifs transmis (72 %¹⁵) ou de régulariser leurs actions de formation conformément aux conditions d'éligibilité (28 %¹⁶) avant de pouvoir intégrer la plateforme.

Une réflexion a été amorcée quant à la mise en œuvre de dispositifs pour endiguer le nombre élevé de demandes reçues provenant d'un même organisme de formation et pour réguler le retour sur la plateforme d'organismes sanctionnés n'ayant pas régularisé leur situation au terme de leur sanction. Un travail sur les modalités de partage d'information avec d'autres corps de contrôle de l'État a également été engagé (fichier national des interdits de gérer, données des ministères sociaux relatives aux obligations fiscales et sociales des organismes...) afin d'automatiser et de renforcer certains contrôles.

La part des recours administratifs rapportée au nombre de demandes rejetées est particulièrement faible sur l'année 2023¹⁷. Au niveau contentieux, le juge administratif a, par ailleurs, validé la procédure de contrôle des demandes d'enregistrement actuellement en vigueur qui prévoit de motiver systématiquement chaque rejet notifié à un organisme de formation.

Bilan relatif à la procédure d'enregistrement des organismes sur la plateforme

Au 31 décembre 2023¹⁸, plus de 12 000 demandes d'enregistrement ont été déposées, dont environ 10 000 demandes rejetées et 1 700 demandes acceptées. On dénombre 5 412 organismes de formation différents ayant fait une demande d'enregistrement.

Les motifs de rejet sont variés. Ils découlent, dans 71 % des cas, de la non-conformité des éléments fournis.

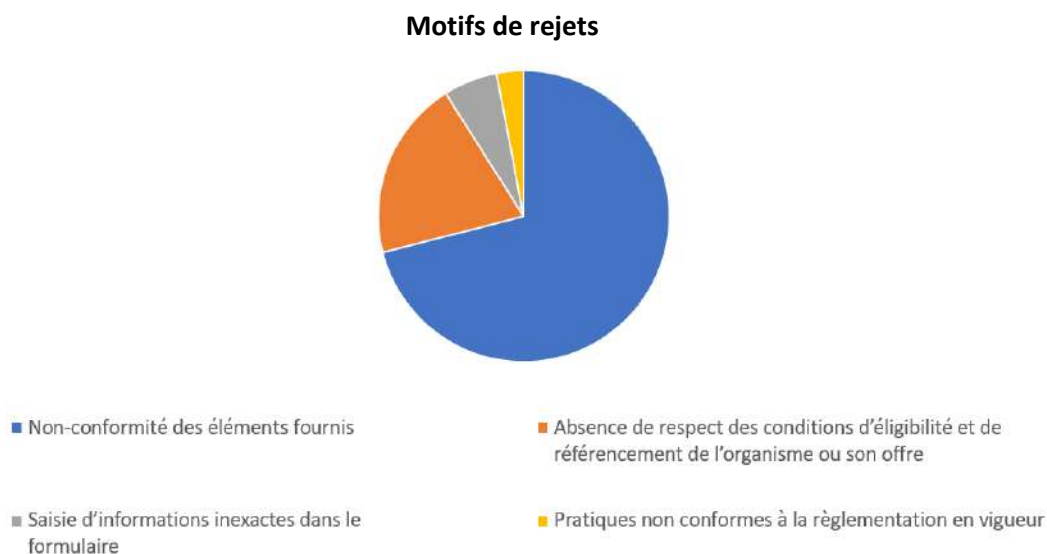
¹⁵ Donnée relative au dernier trimestre 2023.

¹⁶ Donnée relative au dernier trimestre 2023.

¹⁷ Elle se situe à un niveau inférieur à 2 % sur le quatrième trimestre 2023.

¹⁸ Cumul chiffré depuis le 6 octobre 2022.

Les autres motifs de rejet¹⁹ à l'issue du contrôle d'éligibilité de la demande portent essentiellement sur trois motifs : l'absence de respect des conditions d'éligibilité et de référencement de l'organisme ou de son offre (68 %), la saisie d'informations inexactes dans le formulaire (22 %) ou des pratiques non conformes à la réglementation en vigueur (10 %).

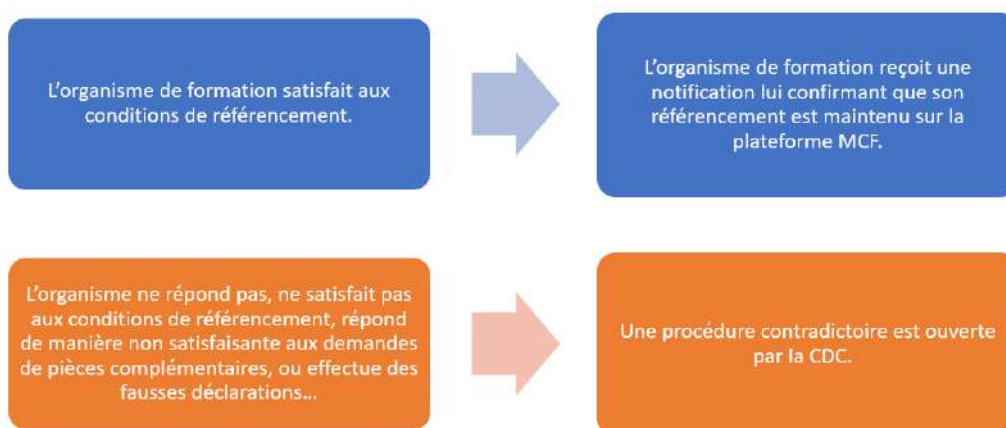


2.2.3 La procédure de vérification du référencement des organismes de formation

Depuis le 19 octobre 2023, la procédure d'enregistrement des organismes de formation à Mon Compte Formation s'est généralisée à l'ensemble des organismes référencés sur la plateforme. Cette vérification des conditions de référencement des organismes présents sur la plateforme, prévue par la loi du 19 décembre 2022 relative à la lutte contre la fraude au CPF, vise à garantir davantage de sécurité pour tous ses intervenants.

La vérification s'effectue par voie dématérialisée. Le dossier instruit fait l'objet d'un échange et d'une décision prise au sein d'une commission interne à la direction de la formation et des compétences de la Caisse des Dépôts.

En fonction de la situation, deux voies peuvent s'ouvrir.



Ce sont au total 500 organismes de formation qui ont fait l'objet d'un contrôle initié en 2023. Les premiers résultats de cette opération sont encore à confirmer en 2024, car seulement 35 organismes de formation

¹⁹ Au nombre de 2 893 sur l'année 2023.

répondaient de manière suffisante aux exigences d'éligibilité, tandis que 185 ont été déréférencés à cette occasion. Des procédures contradictoires étaient encore à l'instruction au 31 décembre 2023.

2.2.4 Le contrôle du service fait

Le contrôle du service fait est un axe central d'action dans la gestion des dossiers au sein de la Caisse des Dépôts. Il a pour objectif de s'assurer, avant réalisation du paiement, de la réalité de la prestation et de sa conformité à la commande.

Le contrôle du service fait a pour objectif de s'assurer, avant réalisation du paiement, de la réalité de la prestation et de sa conformité à la commande.

Sa conception et sa réalisation, du point de vue de ses modalités, comme de celui de sa couverture du périmètre de prestations permettent :

- D'aboutir à un dispositif juridique et technique correspondant aux exigences des corps de contrôle ;
- De détecter des situations de fraude ;
- D'éviter, autant que faire se peut, le paiement à tort de prestations.

À la fin de l'année 2023, 1 330 339 dossiers ont fait l'objet d'une déclaration de service fait par un organisme de formation. Parmi eux, 86 458 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de service fait approfondi.

Ces contrôles peuvent conduire à des sanctions comme des demandes de recouvrement et/ou le blocage des dossiers. Les montants à recouvrer au titre du contrôle de service fait se sont élevés à 2 694 928 d'euros en 2023. Des premières réflexions pour optimiser le contrôle du service fait et démultiplier ses effets ont abouti à un rapport d'analyse livré en septembre 2023. Les évolutions autour du contrôle de service fait s'intègrent dans une stratégie plus globale de contrôle et de lutte contre la fraude qui va faire l'objet d'une redéfinition totale au cours du second semestre 2024 pour une mise en œuvre opérationnelle en 2025.

2.3 Actions de collaboration avec des acteurs externes : la mobilisation d'un écosystème

2.3.1 Échanges d'informations entre la Caisse des Dépôts et les organismes de contrôle de l'État

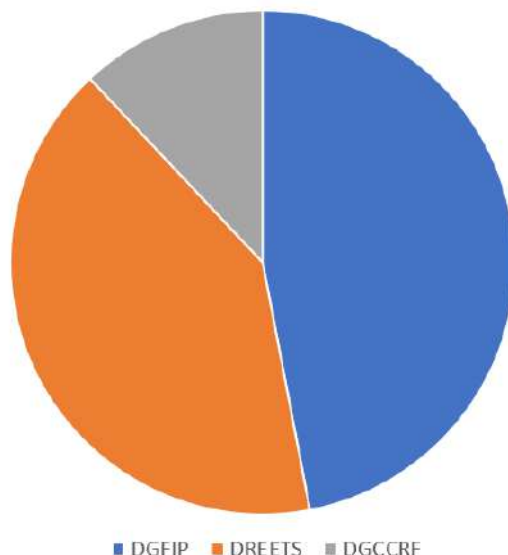
À la suite de la promulgation de la loi du 19 décembre 2022, qui institue l'autorisation d'échanger des informations entre administrations, la collaboration de la Caisse des Dépôts avec d'autres administrations et corps de contrôle de l'État s'est renforcée. Celle-ci prend la forme de réponses aux demandes de droit de communication et de réunions régulièrement conduites à l'initiative des experts du contrôle de la Caisse des Dépôts.

Au terme de l'année 2023, une hausse du nombre de demandes de droit de communication a pu être observée (526 demandes reçues en 2023, contre 445 en 2022). Ces demandes proviennent :

- des services de la DGFiP (47 %) ;
- des services régionaux de contrôles des DREETS (41 %) ;
- des services de la DGCCRF (12 %).

La Caisse des Dépôts poursuit son engagement afin d'apporter une réponse sous un délai inférieur à un mois.

Provenance des demandes de droit de communication



En sus, s'ajoutent 71 demandes de TRACFIN auxquelles la Caisse des Dépôts a répondu dans des délais très courts.

D'autre part, 274 organismes de formation ont été signalés à TRACFIN via des déclarations de soupçon.

2.3.2 Poursuite des travaux de sécurisation des identités numériques La Poste

Pour poursuivre une sécurisation élevée du dispositif Mon Compte Formation et anticiper l'ingénierie sociale des fraudeurs, la Caisse des Dépôts s'investit dans le déploiement de solutions numériques garantant la maîtrise du dispositif.

Un important travail partenarial a été entrepris pour déployer des actions de remédiation contre la fraude. Depuis septembre 2023 et la constitution d'une équipe dédiée, spécialisée en matière de lutte contre la fraude côté La Poste, des réunions régulières sont instituées pour anticiper la menace et partager les actualités en matière de lutte contre la fraude.

2.3.3 Collaborations étroites avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale et l'Autorité judiciaire

Des actions ont été conduites pour sensibiliser les services d'enquête au mode de fonctionnement et à l'objet du Compte personnel de formation, ainsi qu'aux typologies de fraudes et aux modes opératoires détectés à ce jour.

Des collaborations étroites ont également été mises en place avec la brigade de lutte contre la cybercriminalité de la police judiciaire de Paris et le Service Central de Renseignement Criminel de la Gendarmerie nationale. Des échanges réguliers se tiennent aussi avec l'Autorité judiciaire, en particulier le parquet de Paris.

Le nombre de réquisitions judiciaires est d'ailleurs en hausse : 805 réquisitions en 2023 contre 384 en 2022.

2.3.4 Sensibilisation et actions auprès de l'écosystème bancaire

À partir de juin 2023, la Caisse des Dépôts a pris contact avec l'ensemble des néo-banques chez lesquelles les organismes de formation étaient domiciliés. Ainsi, elle a mené avec chacune d'entre elles des ateliers dans l'objectif de présenter le dispositif du Compte personnel de formation, et de proposer des scénarios de collaboration. Cette coopération a conduit, sur le deuxième semestre, à la réception de 859 511 euros de retours bancaires et se développera davantage encore au cours de l'année 2024.

3 La poursuite de l'amélioration du dispositif du Compte personnel de formation par la Caisse des Dépôts

3.1 Les évolutions réglementaires et la poursuite de l'amélioration de la plateforme

3.1.1 Participation financière obligatoire

La Caisse des Dépôts a appuyé l'État dans le cadrage des mesures relatives à la mise en place d'une participation financière obligatoire. Des simulations ont été produites concernant les différents scénarios envisagés par l'État afin d'éclairer l'impact des mesures sur la consommation et sur le fonds France compétences.

Dès que les arbitrages nécessaires ont été pris par les autorités compétentes concernant la mise en œuvre d'une participation financière à hauteur de 100 €, la Caisse des Dépôts a pu lancer les développements nécessaires au sein de son système d'information impactant le parcours des titulaires de compte ainsi que le suivi financier dédié. Les textes prévoient que plusieurs typologies de titulaires de compte sont exonérées de participation forfaitaire : la Caisse des Dépôts a mis en œuvre ces exonérations de manière automatisée via Mon Compte Formation. En cas de nouvelle exonération souhaitée par l'État, ces travaux seront à poursuivre au sein du système d'information.

Afin d'assurer la bonne compréhension de ce dispositif, une communication dédiée a été conçue par le biais d'articles publiés sur chacun des sites publics (organismes de formation, titulaires et financeurs), de questions intégrées dans la foire aux questions, ainsi que d'un relai sur les sites institutionnels de la Caisse des Dépôts.

L'ensemble des éléments ont été conçus en 2023 puis déployé au moment de la mise en œuvre de cette participation forfaitaire obligatoire, début mai 2024.

3.1.2 Mise en conformité

L'amélioration de la conformité de la plateforme Mon Compte Formation aux référentiels, RGAA²⁰ et RGPD²¹ notamment, se poursuit. En ce sens, d'importants travaux ont été menés sur le Portail Certificateurs, le Portail des Organismes de formation et sur le portail Financeurs visant à garantir un meilleur taux d'accessibilité au sens du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Les travaux se prolongeront en 2024 et des mesures d'audit permettront de mesurer le taux de conformité au référentiel.

La sécurisation des données à caractère personnel présente également un enjeu pour la plateforme Mon Compte Formation. En 2023, des travaux ont été menés en ce sens concernant les personnes de plus de 67 ans ainsi que les comptes des titulaires décédés.

Par ailleurs, la plateforme a également su s'adapter aux mises à jour de référentiels externes tels que le référentiel Rome (V4), l'amélioration du contrôle du flux France compétences ainsi que l'amélioration de la gestion des fermetures de SIRET des organismes de formation.

3.1.3 Sécurisation de la plateforme

Dans un contexte où la fraude s'est diversifiée et amplifiée sur Mon Compte Formation, la Caisse des Dépôts a mené plusieurs actions liées à la sécurisation de la plateforme en 2023. Elles permettent notamment d'identifier et de prévenir davantage les cas de fraudes, qu'ils soient à l'initiative de l'organisme de formation ou d'un titulaire de compte :

- Concernant les organismes de formation, la Caisse des Dépôts a mis en place un processus d'enregistrement permettant de sécuriser l'accès à la plateforme. Ils sont ensuite identifiés comme personnes morales au sein d'un référentiel interne assurant le contrôle de leurs données. Le suivi de leurs actions sur l'Espace des organismes de formation (EDOF) est également assuré et historisé ainsi que toute modification de leurs coordonnées bancaires. Enfin, la Caisse des Dépôts a déployé la possibilité de déréférencer un organisme de formation à la maille « certification ».
- Concernant les titulaires, les accès à la plateforme sont également sécurisés par le biais de FranceConnect+ mais également par la mise en place d'un Captcha État. Toute action sur les données des titulaires est tracée, les adresses IP historisées et un contrôle sur l'unicité des adresses électroniques a été déployé.

3.1.4 Évolutions techniques

En 2023, la plateforme Mon Compte Formation a également fait évoluer ses technologies en migrant l'ensemble de ses portails vers un nouveau système de gestion. Cette évolution a permis une scalabilité²² optimisée, des gains de performance ainsi qu'une meilleure évolutivité des technologies.

Ces migrations permettent :

- de rester conformes aux règles de l'art ;
- de bénéficier de la maintenance évolutive et corrective (en particulier en cas de faille de sécurité) des supports logiciels ;
- une optimisation de la charge de travail.

²⁰ Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

²¹ Règlement général sur la protection des données.

²² Faculté d'un produit informatique à s'adapter aux fluctuations de la demande en conservant ses différentes fonctionnalités.

3.2 L'enrichissement de Mon Compte Formation

L'article L.6328 du Code du travail, repris dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » intègre la possibilité pour les titulaires du CPF, de disposer d'un Passeport d'orientation, de formation et de compétences. L'article 6 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail intègre, au sein du Code du travail (article L.4141-5), la notion de Passeport de prévention afin de mieux prévenir les risques en santé et sécurité au travail.

Ces deux nouveaux services publics structurants dans la vie des travailleurs sont livrés dans une première version depuis mai 2023. Les titulaires accèdent à ces services depuis Mon Compte Formation, la sécurisation de la plateforme est assurée par l'utilisation du service d'identification FranceConnect+.

3.2.1 Le Passeport de compétences

La Caisse des Dépôts est mandatée par l'État pour mettre à disposition de tous les usagers du CPF un Passeport d'orientation, de formation et de compétences, dénommé « Passeport de compétences ». Ce nouveau service public, disponible à partir de l'âge de 15 ans et valable tout au long de la vie, propose un espace personnel où chaque titulaire retrouve toutes ses données personnelles préchargées par la Caisse des Dépôts ou déclarées par lui-même, concernant sa carrière, ses formations et ses qualifications.

Les Passeports de compétences sont progressivement complétés des titres, diplômes, certifications professionnelles et formations des usagers. Les expériences professionnelles seront intégrées en 2024.

Les règles d'usage des données collectées obéissent aux modalités exposées par le décret n° 2019-1049 du 11 octobre 2019 portant sur le « système d'information du Compte personnel de formation ». Ces données sécurisées peuvent être partagées par les titulaires sous la forme d'un curriculum vitae (CV) pour se former, se reconverter, évoluer dans sa carrière ou rechercher un emploi.

Fin 2023, la Caisse des Dépôts a mis à disposition 34,5 millions de diplômes et certifications. Cela a permis aux plus de 18 millions de titulaires de valoriser leurs acquis en s'appuyant sur des données dont la source est garantie. Ces données sont, en effet, transmises en continu par les certificateurs privés et les ministères certificateurs. 3 500 diplômes et certifications professionnelles particulièrement variés sont représentés. D'autre part, le diplôme national du brevet et les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels transmis par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse comptent pour environ deux tiers des données collectées.

Les travaux se poursuivront en 2024 avec les certificateurs pour compléter le champ des certifications professionnelles couvertes et assurer la mise en visibilité continue des acquis des titulaires.

L'intégration des données relatives à la carrière est également prévue pour 2024. La Caisse des Dépôts reconstituera les expériences professionnelles des titulaires en se fondant sur la Déclaration Sociale Nominative réalisée par les employeurs. Dans le cadre de ses démarches d'évolution professionnelle ou de recherche d'emploi, le titulaire pourra valoriser ses compétences acquises au cours de son parcours professionnel en mettant en avant des informations dont l'origine est garantie.

3.2.2 Le Passeport de prévention

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail prévoit la mise en place d'un Passeport de prévention. Ce passeport vise à prévenir les risques en santé et sécurité des travailleurs en favorisant leur formation et en optimisant la gestion des risques par les employeurs. Il répertorie les attestations de formation, les certificats et diplômes obtenus en matière de santé et sécurité au travail et permet d'attester

de l'acquisition des compétences. C'est un service à l'usage des travailleurs et des actifs en recherche d'emploi, ainsi que des employeurs et des organismes de formation qui l'alimentent.

Géré par la Caisse des Dépôts, mandatée par l'État et les partenaires sociaux, le Passeport de prévention est accessible aux travailleurs via un espace personnel en ligne. Pour que son employeur puisse élaborer le plan de formation en santé et sécurité au travail adapté à son activité, le travailleur peut partager via une attestation les certifications professionnelles et formations du domaine santé et sécurité au travail dont il dispose, en s'appuyant sur des données dont l'origine est garantie.

En 2024, les travaux porteront sur un espace dédié aux employeurs et aux organismes de formation. Il leur permettra de déclarer les titres, habilitations, certificats, formations répondant aux obligations inscrites dans le Code du travail visant à assurer la prévention des risques professionnels. La visualisation des passeports de prévention des travailleurs, y compris les compétences transférables acquises auprès d'un précédent employeur sera possible pour l'employeur actuel via cet espace (sauf si le travailleur s'y oppose).

3.3 L'amélioration de la connaissance de l'écosystème de la formation professionnelle et des compétences

3.3.1 Open data : des données sur la formation professionnelle ouvertes à tous

Dans une volonté de transparence vis-à-vis des contribuables, des acteurs de la formation professionnelle et des pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts, pour le compte de l'État, met aujourd'hui à disposition de tous, via son portail open data, quatre jeux de données relatifs au Compte personnel de formation, qui concernent pour l'un l'offre et pour les trois autres la consommation de formation.

Le premier concerne l'offre de formation : il s'agit d'une photographie quotidienne du catalogue du Compte personnel de formation par région et par département. Les formations éligibles et donc visibles dans le moteur de recherche de Mon Compte Formation y sont présentées, à l'exception des permis de conduire, bilans de compétences, VAE (validation des acquis de l'expérience) et ACRE (aide à la création et reprise d'entreprise).

Le second a trait à la consommation analysée par les achats de certification. Il les présente par intitulé de certification, mois par mois, depuis l'ouverture du dispositif, pour l'ensemble des certifications éligibles. Il permet d'avoir une vision globale par exercice des validations et des engagements par certification, ainsi que par grande catégorie de financement.

Le troisième met en lumière la consommation de formation par profil d'utilisateurs, à travers les entrées en formation par genre, tranche d'âge, CSP et domiciliation.

Le dernier s'attache à décrire les entrées et sorties de formation par certification et par organisme de formation pour en permettre le suivi par l'écosystème de la formation professionnelle, dans la limite où la formation concerne une certification pour laquelle le certificateur a désigné des partenaires habilités à former.

3.3.2 Agora : focus 2023 sur le data hub de la formation professionnelle

Rappel du projet

Agora est la plateforme numérique de référence pour la centralisation des données de la formation professionnelle. Elle est mise en œuvre et gérée par la Caisse des Dépôts à la demande de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Agora repose sur les décrets, n° 2019-1386 du 17 décembre 2019, relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de

formation, ainsi que le décret en Conseil d'État, pris après avis de la CNIL, n° 2017-772 du 4 mai 2017, relatif à l'organisation de l'échange de données dématérialisées relatives à la formation professionnelle, qui précise les modalités du partage des données ainsi que leur nature.

Ce data-hub de la formation professionnelle agrège en temps réel des données puisées dans les principales sources, applications et référentiels de l'emploi et de la formation professionnelle.

Agora, en tant que base de données, ne possède ni interface, ni portail pour la phase de collecte de ces données, afin que la plateforme reste à la main des partenaires. En effet, les acteurs du projet ont opté pour la simplicité en définissant une structure d'information qui décrit un dossier de formation ou une période d'accompagnement par un conseil en évolution professionnelle, permettant la transmission dans la base de données. Les partenaires sont par conséquent libres de développer leur propre interface pour permettre à leur gestionnaire d'entrer les informations dans Agora.

Ce projet d'une ampleur inédite est conçu comme un espace de partage et de circulation d'informations dédiées au suivi des parcours de formation de chaque individu, qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi, et qu'il bénéficie ou non d'un accompagnement en conseil en évolution professionnelle. Il permet à la fois de simplifier les démarches des différents acteurs du secteur en matière de *reporting*, de faciliter la circulation de l'information et d'éclairer l'analyse et la conduite de la politique publique de la formation professionnelle.

La Caisse des Dépôts a mené, aux côtés de l'État, un travail de longue haleine pour coconstruire ce data hub avec l'ensemble des partenaires. À terme, Agora constituera un puissant outil de pilotage et d'orientation des politiques publiques en matière de formation professionnelle et de compétences.

Comment les partenaires Agora travaillent-ils avec la Caisse des Dépôts ?

Il y a tout d'abord une phase « d'accrochage », au cours de laquelle les SI partenaires sont connectés à celui d'Agora. C'est ainsi qu'ils peuvent ensuite transmettre, par voie d'échanges de données informatiques, en temps réel, toutes les informations en leur possession sur les dossiers ou accompagnements de formation.

En contrepartie, les partenaires ont la possibilité d'exploiter les tableaux de bord et les indicateurs générés par Agora mis à disposition sur un portail qui leur est propre et ont accès à des référentiels qu'ils n'avaient pas auparavant. Ces référentiels comprennent :

- le système national de gestion des identifiants (SNGI) ;
- le catalogue de formation « Catalogue organismes de formation-info » ;
- la liste publique des organismes de formation ;
- le référentiel de la déclaration sociale nominative (DSN).

Agora permet donc aux organismes financeurs de partager entre eux leurs informations pour un même dossier, ce qui simplifie les tâches administratives et met en visibilité les entrées et sorties de formation des stagiaires. Il permet aussi de produire des statistiques conséquentes. Auparavant, les acteurs finançaient des formations sans avoir la possibilité de savoir si le stagiaire avait réussi à obtenir une certification.

Trois modalités sont proposées

1. Les tableaux de bord Agora (modalité 3) : tous les partenaires accèdent aux mêmes tableaux de bord consolidés sur les données de tous les partenaires Agora déposées sur la plateforme.
2. Les jeux de données « Partenaires » (modalité 2) : des jeux de données sous forme de tableaux utilisables dans Excel, restreints pour chaque partenaire aux dossiers qui le concernent (dès lors qu'il contribue à hauteur d'au moins un euro sur le financement d'un dossier de formation), enrichis des données des autres opérateurs intervenus sur ces dossiers.

3. La copie intégrale du SI Agora (modalité 1) : uniquement à destination de la DGEFP et de la Dares, qui contient l'exhaustivité des données de la plateforme Agora. Ce compte-rendu est envoyé sous forme de fichiers sur un serveur à la DGEFP et à la Dares, en leur qualité d'autorités de contrôle.

Bilan 2023 et perspectives de développements

Bilan 2023

Comme prévu par la loi du 8 août 2016, les organismes financeurs, la Caisse des Dépôts et les conseils en évolution professionnelle (France Travail, les missions locales, l'APEC ...), partagent différentes informations relatives aux périodes d'accompagnement d'un titulaire (sur son identité, son parcours...).

Au 31 décembre 2023, 21,6 millions de dossiers de formation ont été transmis à Agora par les financeurs de la formation professionnelle, dont 10,8 millions en 2023.

En 2023, les Conseils en évolution professionnelle (CEP) ont ouvert 3 millions de périodes. Des webservices sont désormais utilisés par l'ensemble des CEP (fonctions modifications et fermetures de périodes par exemple). La volumétrie des périodes ainsi traitées dans Agora a doublé entre 2022 et 2023.

Volet transactionnel du Hub Agora

En octobre 2023, le volet transactionnel du hub Agora a été lancé entre France Travail et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cela concrétise l'extension des usages d'Agora vers la mise en place d'une coordination du processus de financement de l'offre de formation, permettant ainsi une meilleure synchronisation des acteurs et une efficacité accrue.

De nouvelles fonctionnalités de mise en relation et de notification ont été développées par les équipes de la Caisse des Dépôts. Il s'agit de partager les informations d'un dossier de formation avec les autres intervenants du dossier, ce dès la phase de positionnement des stagiaires dans le parcours. Une saisie unique des Conseils en évolution professionnelle ou des organismes de formation est alors suffisante pour alimenter l'instruction des financements, en application du principe "Dites-le nous une fois".

Enrichissements de données

Grâce aux enrichissements de données relatifs à l'atteinte de certification dans les rapports issus d'Agora, nos partenaires ont la visibilité sur l'obtention par le stagiaire de la certification visée par les formations qu'ils ont financées. Ces données sont transmises par les certificateurs à la Caisse des Dépôts. Elles sont mises à la disposition des financeurs pour faciliter le suivi de leurs investissements relatifs à la mise en œuvre de leurs politiques de financement de la formation professionnelle.

Perspectives

L'année 2024 marquera l'officialisation d'Agora comme source de données de référence pour le suivi de la formation professionnelle et la mise en place de la version 2024 des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC). Cela conduira à la mise en place de nouveaux outils de suivi qui permettront de faire converger ces deux initiatives.

Concernant le volet transactionnel du Hub Agora, une extension est prévue à 4 autres régions et un OPCO pour l'année 2024.

CONCLUSION

La Caisse des Dépôts a poursuivi au cours de l'année 2023 son investissement au service de la démocratisation du Compte personnel de formation.

En effet, au 31 décembre 2023, 6,1 millions de dossiers de formation ont été validés, pour 8,7 milliards d'euros engagés, au bénéfice de 4,7 millions d'utilisateurs. Instrument incontournable de la politique publique de l'emploi, cette démocratisation se vérifie, comme en 2022, dans le profil des titulaires qui choisissent de se former : les femmes et les hommes sont représentés à parité, près d'un utilisateur du CPF sur trois est un demandeur d'emploi et près d'un sur deux a un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat. Le dispositif a rencontré son public qui a su s'en emparer dans l'esprit de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : se former et acquérir des compétences, quelle que soit sa situation.

Les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle sont conscients de l'intérêt que représente le Compte personnel de formation pour répondre aux besoins des métiers en tension, ce notamment dans une perspective territoriale. Le nombre de financeurs est en augmentation constante sur les quatre dernières années, avec huit nouvelles conventions d'abondements automatisées signées en 2023. La Caisse des Dépôts a confirmé son inscription durable dans une logique partenariale.

Améliorer le parcours de vie professionnelle des usagers, de concert avec les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle, se fait également en connaissant leurs attentes et besoins de formation. C'est dans cette perspective que la Caisse des Dépôts a ouvert à tous, via son portail open data, quatre jeux de données relatifs au Compte personnel de formation. Contribuer à la transparence et à l'accessibilité de l'information dans le secteur de la formation professionnelle : tel est le but d'Agora. Au 31 décembre 2023, 21,6 millions de dossiers de formation ont été transmis à Agora par les financeurs de la formation professionnelle, dont 10,8 millions en 2023. Véritable data-hub de la formation professionnelle, Agora constituera à terme un puissant outil de pilotage et d'orientation des politiques publiques en matière de formation professionnelle et de compétences.

L'accompagnement de l'utilisateur dans l'identification de ses besoins en formation a pris une nouvelle dimension en mai 2023 à l'occasion de la mise en ligne d'une première version des passeports de compétences et de prévention. Accessibles depuis Mon Compte Formation, ils donnent à l'utilisateur la possibilité de valoriser son parcours auprès des acteurs de l'emploi et permettent, en retour, à l'écosystème de la formation professionnelle d'adapter sa politique de formation. Ces nouveaux services publics seront enrichis au cours de l'année 2024 afin de répondre, davantage encore, aux enjeux des compétences de demain.

La Caisse des Dépôts poursuit la mise en œuvre de mesures de régulation visant à améliorer la qualité de l'offre de formation sur Mon Compte Formation. Le panel d'actions menées est riche et varié. La sécurisation du parcours d'inscription des bénéficiaires a franchi un nouveau cap depuis le déploiement de FranceConnect+ dont les bénéfices ont pu être appréciés, en 2023, à travers la chute du nombre de signalements. Des actions ciblées sur les organismes de formation ont également été entreprises. Elles comprennent, entre autres, la vérification des catalogues des organismes de formation, la généralisation à l'ensemble des organismes référencés sur la plateforme de la procédure d'enregistrement des organismes de formation à Mon Compte Formation et la poursuite du contrôle du service fait. La plateforme Mon Compte Formation s'est également conformée au règlement européen sur les services numériques à la suite de la promulgation de la loi du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts est parvenue à mobiliser l'ensemble d'un écosystème pour lutter contre la fraude. En effet, à la suite de la promulgation de la loi du 19 décembre 2022 qui autorise l'échange d'informations entre administrations, elle a renforcé sa collaboration avec d'autres administrations et corps de contrôle de l'État.

Si les actions menées collectivement en 2023 se poursuivront au cours de l'année 2024, cette nouvelle année sera également marquée par l'entrée en vigueur du décret du 28 décembre 2023 visant à lutter contre la fraude au Compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires. Il prévoit notamment

d'encadrer le recours à la sous-traitance pour les organismes de formation inscrits sur la plateforme dans une exigence de transparence renforcée à l'égard des bénéficiaires.

Enfin, le catalogue des formations éligibles au Compte personnel de formation sera élargi à l'ensemble des permis de conduire pour les véhicules terrestres à moteur dès janvier 2024, dans l'optique de favoriser la réalisation du projet professionnel et du maintien dans l'emploi des usagers, avec un encadrement précisé par décret qui interviendra en mai 2024.

L'ensemble des actions conduites en 2023 et celles dans lesquelles la Caisse des Dépôts s'engagera en 2024 se trouvent pleinement ancrées dans la raison d'être de Mon Compte Formation : « transformer profondément le paysage de la formation professionnelle en France »²³.

²³ Citation d'Éric Lombard, directeur général de la Caisse des Dépôts

GLOSSAIRE

ACRE : accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise

AESL : Alliance des Employeurs du Sport et des Loisirs

Agora : Hub de données, rassemblant tous les acteurs de la formation professionnelle en France autour d'un même système d'information, le SI-CPF

AKTO : opérateur de compétences des branches des secteurs des services

APEC : Association pour l'emploi des cadres

ATLAS : opérateur de compétences dans le champ des assurances, des services financiers et du conseil

ATMP : accident du travail ou à une maladie professionnelle

BCR : brigades de contrôle et de recherche

BPF : bilan pédagogique et financier

BTS : brevet de technicien supérieur

CA : chiffre d'affaires

CACES : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

CC EPNL : Convention Collective de l'Enseignement Privé Non Lucratif

CEC : Compte engagement citoyen

CEP : conseil en évolution professionnelle

CFDT : Confédération française démocratique du travail

CGT : Confédération Générale du Travail

CGU : conditions générales d'utilisation

CGV : conditions générales de vente

CléA numérique : certification interprofessionnelle

CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

COP : convention d'objectif et de performance

COSMOS : Conseil Social du Mouvement du Sport

CPF : Compte personnel de formation

CPME : Confédération générale des petites et moyennes entreprises

CSP : catégorie socio-professionnelle

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DDETSPP : Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations compétentes

Déclaration du service fait : déclaration renseignée dans Mon Compte Formation par l'organisme de formation sur le taux de réalisation de la formation pour le dossier en cause ; la déclaration ouvre le processus de paiement

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DGFIP : Direction générale des Finances publiques

DIF : droit individuel à la formation

Dinum : Direction interministérielle du numérique

DJEPVA : Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

DNEF : Direction nationale d'enquêtes fiscales

Dotations : désignent des abondements en droits attribués à un titulaire de compte faisant l'objet d'une inscription sur son compte

DREETS : directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DSN : déclaration sociale nominative

Edef : espace des employeurs et des financeurs

Edof : espace des organismes de formation

FAF : Fonds d'Assurance Formation

FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une activité Artisanale

Financeur : désigne toute personne physique ou morale ayant accès aux services de l'espace des employeurs et des financeurs (Edef)

FNASS : Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs

Formation courte : écart inférieur à 90 jours calendaires entre la date d'entrée en formation et la date de sortie

Formation longue : écart de plus de 90 jours calendaires entre la date d'entrée en formation et la date de sortie ; cette qualification permet de déclencher le règlement d'un acompte de 25% du coût de la formation

FT : France travail

IBAN : international bank account number

ICDL : International Computer Driving Licence

LGPO : Lactalis gestion planification organisation

Medef : Mouvement des entreprises de France

Micaf : Mission interministérielle de coordination anti-fraude

Moc : Mission de l'organisation des contrôles

Montant engagé : engagement financier du fonds CPF à régler le coût de la formation

Opco : opérateurs de compétences

OPQFC : Office professionnel de qualification des organismes de formation continue

Pief : portail d'information des employeurs et des financeurs

PRF : Programme Régional de Formation

PRIC : Pactes régionaux d'investissement dans les compétences

Qualiopi : référentiel de certification

RCD : Répertoire commun des déclarants

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelle

RS : Répertoire spécifique

RSSI : responsable de la sécurité du système d'information

SCRCGN : Service Central de Renseignement Criminel de la Gendarmerie nationale

SI-CPF : système d'information du Compte personnel de formation

SIRENE : Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements

SIRET : Système d'identification du répertoire des établissements

SNE : Service national des enquêtes

SNGI : Système national de gestion des identifiants

SOLTéA : plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

TOEIC : le Test of English for International Communication permet d'évaluer le niveau d'un apprenant en langue anglaise

TPE : très petite entreprise

Tracfin : Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins

PME : petite et moyenne entreprise

Usager : titulaire de compte, organisme de formation, entreprise, financeur... utilisant les services numériques Mon Compte Formation, Agora, etc.

UIMM : Union des industries et métiers de la métallurgie

U2P : Union des entreprises de proximité

VAE : validation des acquis de l'expérience

Annexes

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes du fonds Compte Personnel de Formation (CPF)

Exercice clos le 31 décembre 2023

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes du fonds Compte Personnel de Formation (CPF)

Exercice clos le 31 décembre 2023

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

A la Direction des Politiques Sociales,
12, Avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

A la Directrice Générale de la Direction des Politiques Sociales,

Opinion

Nous avons effectué un audit des comptes du fonds Compte Personnel de Formation (CPF) comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du fonds CPF au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes

Il appartient à la direction d'établir des comptes présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du fonds.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre mission d'audit des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes et évalue si les comptes reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Bordeaux, le 28 juin 2024


Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

DocuSigned by:


E24A9A3776F44B0...
Julie MALLET

Associée



Compte Personnel de Formation

Comptes annuels 2023



Exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Sommaire

	Page
COMPTES ANNUELS	
ETATS FINANCIERS	2
Bilan	2
Compte de résultat	3
ANNEXE	4
Informations spécifiques	4
Faits marquants de l'exercice	4
Principes, règles et méthodes comptables	5
Notes de l'annexe relative aux comptes	7
Evénements postérieurs à la clôture	13
Changements comptables	13
Engagement hors bilan	13

ETATS FINANCIERS

BILAN (en euros)

Note	ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
	Actif immobilisé	0	0	N/A
1.1	Immobilisations incorporelles brutes	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
1.2	Immobilisations corporelles brutes	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
1.3	Immobilisations financières	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
	Actif circulant	1 395 597 563	1 411 166 746	-1,1%
2.1	France Compétences	742 754 305	694 138 564	7,0%
	- Dépréciations	0	0	N/A
2.2	Créances sur autres subventions	0	0	N/A
	- Dépréciations	0	0	N/A
2.3	Créances adhérents et comptes rattachés	26 423 008	44 313 942	-40,4%
	- Dépréciations	0	0	N/A
2.4	Autres créances	389 020 112	270 857 887	43,6%
	- Dépréciations	-246 009 832	-99 763 029	146,6%
2.5	Charges constatées d'avances	0	0	N/A
2.6	Disponibilités	483 409 970	501 619 381	-3,6%
	- Dépréciations	0	0	N/A
	TOTAL DE L'ACTIF	1 395 597 563	1 411 166 746	-1,1%

	PASSIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
3	Fonds propres	178 107 121	183 899 265	-3,15%
	Réserves	0	0	N/A
	Report à nouveau	183 899 265	868 285	21079,6%
	Résultat de l'exercice	-5 792 144	183 030 980	-103,2%
4	Provisions pour risques et charges	0	0	N/A
	Provisions pour risques	0	0	N/A
	Provisions pour charges	0	0	N/A
	Dettes	1 217 490 442	1 227 267 481	-0,8%
5.1	Emprunts et dettes assimilées	0	0	N/A
5.2	France Compétences	0	0	N/A
5.3	Charges à payer pour engagements de financement de formation	811 605 031	859 245 366	-5,5%
5.4	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	353 648 126	317 209 656	11,5%
5.5	Dettes fiscales et sociales	0	0	N/A
5.6	Autres dettes	52 237 285	50 812 458	2,8%
5.7	Produits constatés d'avances	0	0	N/A
	TOTAL PASSIF	1 395 597 563	1 411 166 746	-1,1%

COMPTE DE RESULTAT (en euros)

Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Produits de formation	2 087 038 055	2 578 388 292	-19,1%
6.1 Concours de France Compétences	1 838 615 741	2 165 785 587	-15,1%
Au titre des collectes légales	1 838 615 741	2 165 785 587	-15,1%
Au titre de la péréquation	0	0	N/A
6.2 Contributions supplémentaires	148 659 286	292 650 921	-49,2%
6.3 Subventions de formation	0	0	N/A
6.4 Utilisations des fonds dédiés	0	0	N/A
6.5 Reprises de provisions et transferts de charges	99 763 029	119 951 784	-16,8%
6.6 Autres produits de formation	0	0	N/A
Charges de formation	2 026 570 214	2 334 919 165	-13,2%
7.1 Charges de formation	1 780 560 382	2 235 154 624	-20,3%
7.2 Reversements au titre des disponibilités excédentaires	0	0	N/A
7.3 Reports en fonds dédiés	0	0	N/A
7.4 Dotations aux amortissements et provisions	246 009 832	99 763 029	146,6%
7.5 Autres charges de formation	0	1 512	-100,0%
Résultat des activités de formation	60 467 842	243 469 127	-75,2%
Produits liés au fonctionnement	0	0	N/A
8.1 Subventions de fonctionnement	0	0	N/A
8.2 Transferts de charges	0	0	N/A
8.3 Reprises de provisions pour risques et charges	0	0	N/A
8.4 Utilisations des fonds dédiés	0	0	N/A
8.5 Autres produits	0	0	N/A
Charges liées au fonctionnement	66 259 986	60 438 147	9,6%
9.1 Autres achats et charges externes	66 259 986	60 438 147	9,6%
9.2 Impôts et taxes	0	0	N/A
9.3 Charges de personnel	0	0	N/A
9.4 Dotations aux amortissements et provisions	0	0	N/A
9.5 Report en fonds dédiés	0	0	N/A
9.6 Autres charges	0	0	N/A
Résultat des activités de fonctionnement	-66 259 986	-60 438 147	9,6%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-5 792 144	183 030 980	-103,2%
Produits financiers	0	0	N/A
Charges financières	0	0	N/A
10 RÉSULTAT FINANCIER	0	0	N/A
Produits exceptionnels	0	0	N/A
Charges exceptionnelles	0	0	N/A
11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	N/A
12 Impôts sur les revenus imposés	0	0	N/A
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-5 792 144	183 030 980	-103,2%

ANNEXE AUX COMPTES

INFORMATIONS SPECIFIQUES

La loi du 5 septembre 2018 a confié à la Caisse des dépôts et consignations la gestion du Compte Personnel de Formation (CPF). En sa qualité de gestionnaire, il lui incombe désormais :

- d'assurer la gestion administrative, technique et financière du dispositif,
- d'adapter le système d'information du CPF pour permettre la gestion en toute autonomie par les titulaires de comptes de leurs droits en euros et le paiement direct des organismes de formation,
- d'assumer, en tant que tiers de confiance, un rôle stratégique dans les relations entre acteurs de la formation professionnelle.

La Caisse des dépôts et Consignations conclut avec l'État une convention triennale d'objectifs et de performance pour la période 2023 – 2025 qui définit notamment la part des ressources destinée à financer les frais de mise en œuvre de ses missions.

L'institution nationale publique dénommée France compétences, définie à l'article L. 6123-5, placé sous la tutelle du ministre chargé de la formation professionnelle, finance les droits individuels à la formation des salariés en versant au Compte Personnel de Formation les fonds nécessaires à son financement. La relation entre le Compte Personnel de Formation et France Compétences est d'ordre financier et s'inscrit dans le cadre d'une convention-cadre de partenariat conclu le 9 mars 2020.

En plus du financement des droits individuels à la formation par France compétences, les formations prise en charges par le Compte Personnel de Formation peuvent être financées par d'autres opérateurs pouvant être regroupés en trois catégories :

- Un financement sous forme de dotation versée par l'employeur au Compte Personnel de Formation qui incrémente le compte de droit du titulaire, pour participer au financement d'une formation à venir.
- Un financement sous forme d'enveloppe financière versée au Compte Personnel de Formation par des institutions type Pôle Emploi, Opco, Région... et mise à disposition des titulaires d'un compte de droit dont la situation personnelle leurs permet de bénéficier d'un financement supplémentaire prit sur cette enveloppe pour la réalisation d'une formation.
- Un financement direct du titulaire d'un compte de droit versé au Compte Personnel de Formation pour prendre en charge une partie de sa formation.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

Actant le succès des réalisations entre 2020 et 2022, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a renouvelé sa confiance à la Caisse des Dépôts avec laquelle il a signé la convention d'objectifs et de performance (COP) de la période 2023-2025 pour la gestion de Mon Compte Formation. Cette nouvelle convention dresse un cap et des objectifs ambitieux afin de maintenir et de développer la politique publique du Compte Personnel de Formation :

- Faire de Mon Compte Formation la référence dans l'écosystème de la formation professionnelle
- Intégrer les mesures de protection issues des évolutions législatives de fin 2022 et 2023 pour poursuivre et renforcer les actions de sécurisation, de régulation, de contrôle et d'amélioration de la qualité des services mis à disposition des titulaires de droits et usagers du service.
- Poursuivre le développement de la plateforme AGORA
- Développer les Passeports de compétences et de prévention

Ce succès se traduit notamment depuis l'ouverture du service le 21 novembre 2019, par plus de 7 millions de dossiers constitués via Mon Compte Formation (MCF). Plus particulièrement, sur l'année 2023 : 1,39 million de dossiers de formation (déduction faite des annulations) ont été validés. Une formation sur trois est réalisée par un demandeur d'emploi et deux formations sur trois par des salariés et autres (travailleurs indépendants, etc.). Le dispositif bénéficie, à parité, en 2023, aux hommes et aux femmes et à 82% aux non-cadres.

La tendance baissière de validation du nombre des dossiers MCF enclenchée en 2022 (-10% entre 2021 et 2022) s'est poursuivie en 2023 avec une nouvelle baisse de 7% (1,39 millions de dossiers). Cette évolution s'explique par de nombreux leviers de pilotage de l'offre, dont de nouvelles mesures de régulation prises en 2022 et intensifiées en 2023 (FranceConnect+, interdiction du démarchage commercial, contrôle préalable au référencement, campagne de contrôles de certification, etc.). Ces mesures de régulation ont entraîné une hausse significative du choix de formations très qualitatives visant une certification RNCP (18% en 2023 versus 12% en 2022) ; tout en engendrant une baisse de moitié des annulations de dossier de formation par les titulaires du CPF après souscription d'une formation sur MCF.

D'autre part, des actions de contrôle menées en amont ont permis de vérifier la nature des demandes de référencement (31,5% des demandeurs soit 1689 organismes de formation sur 5400 en 2023). Depuis le 19 octobre 2023, la procédure d'enregistrement des organismes de formation à Mon Compte Formation est progressivement généralisée à l'ensemble des organismes référencés sur la plateforme.

Des contrôles au sein du dispositif ont permis de vérifier, au fil de l'eau, les offres de formation (1065 organismes de formation déréférencés en 2023) et les conditions d'éligibilité (450 contrôles lancés fin 2023). La vérification de 1,3 million de dossiers a permis de réaliser des contrôles de service fait et du recouvrement amiable avec, en perspective pour 2024, le lancement des procédures de recouvrement forcé.

L'ensemble de ces mesures n'a pas remis en cause la démocratisation de l'usage du CPF et le dynamisme d'un dispositif structuré avec plus de 15 000 organismes de formation référencés et 3 300 certifications différentes. Cette démocratisation se voit confirmée par l'élargissement du financement des permis de conduire et la promulgation de la loi 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire : elle ouvre le financement CPF à toutes les préparations de permis de conduire de véhicule terrestre à moteur. Elle étend donc l'offre déjà disponible sur Mon Compte Formation aux préparations des permis moto, voiturette et remorque lourde de voiture et entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Par ailleurs, il est à noter que les moyens de contrôle et de régulation donnés par le législateur fin 2022, avec la promulgation de la loi n°2022-1587 visant à lutter contre la fraude au CPF, ont été étendus avec la promulgation de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux. La publication des décrets n°2023-1396 sur le contrôle de la qualité des actions de formation et n° 2023-1350 sur le contrôle de la sous-traitance, contribuent, à leur tour, au renforcement des modalités de contrôle et de sécurisation de la plateforme.

Parmi les mesures phare de sécurisation du dispositif prises en 2023, la création d'une unité spécifique de lutte contre la fraude a permis :

- La poursuite et le renforcement des échanges d'informations avec les organismes de contrôle de l'Etat (TRACFIN, DGFIP, DREETS, DGCCRF, etc.) ;
- Des collaborations avec la Brigade de recherche et d'investigation financière (BRIF)
- Des échanges avec les principales plateformes de réseaux sociaux pour des actions de blocage des publicités illicites dès leur publication.

Ce dispositif a permis la détection proactive et préventive de schémas de fraude structurés (escroquerie en bande organisée), le doublement du nombre de réquisitions judiciaires (800 en 2023), plus de 600 réponses apportées à des droits de communication et 274 décisions unilatérales de sanction prises à l'encontre d'organismes de formation. C'est ainsi que le nombre de signalements de fraude par les titulaires a baissé sur cette même année de 31%.

Sur un autre volet, AGORA, plateforme numérique de référence pour la centralisation des données de la formation professionnelle, est entrée dans sa phase de maturité et a été diffusée auprès de 56 partenaires dans une logique de simplification de la charge administrative. Elle permet, en effet, à l'ensemble des acteurs, de partager les informations de suivi du parcours d'un même individu, qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi, qu'il bénéficie ou non du dispositif de conseil en évolution professionnelle (CEP).

C'est ainsi près de 22 millions de dossiers de formation qui ont été envoyés depuis 2019 avec une croissance de +30% sur l'année 2023 et 9,2 millions de périodes CEP ouvertes ce qui confirme le succès de ce dispositif.

D'autre part, l'exercice passé a également été marqué par la signature ou le renouvellement de conventions d'abondements.

Parmi les signataires figurent notamment des Opérateurs de Compétences (ATLAS ainsi qu'AKTO et la branche EEP) et des acteurs régionaux. La région Nouvelle-Aquitaine a, en effet, signé une première convention en avril 2023 tandis que la Collectivité Territoriale de Guadeloupe a lancé sa convention d'abondements en 2023 (suite à sa signature fin décembre 2022). On note également que trois régions (Pays de la Loire, Hauts de France et Bourgogne Franche Comté), signataires historiques, ont renouvelé leur action avec de nouvelles conventions d'abondements.

Enfin, l'année 2023 c'est aussi la création de 2 nouveaux outils pour accompagner les titulaires de droits et les usagers dans leur vie professionnelle et le développement de leurs compétences avec le lancement des passeports de compétences et de prévention. Les deux passeports sont accessibles depuis Mon Compte Formation, et l'accès se fait à partir de l'identification FranceConnect+. Le passeport de compétences a pour objectifs de retracer le parcours du titulaire et de reconnaître ses compétences en garantissant la possession des titres, certifications et diplômes issus de sa formation initiale ou continue. Lancé en version bêta le 30 mai 2023, on recense déjà 17,2 millions de titulaires ayant un passeport alimenté d'au moins une compétence et près de 31 millions de certifications déposées à la Caisse des Dépôts.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels du Comptes Personnel de Formation, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sont établis et présentés conformément aux prescriptions :

- du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2018-06 du 5 décembre 2018
- du plan comptable applicable aux organismes paritaires de la formation professionnelles et de France Compétences selon le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2019-03 du 5 juillet 2019.

A ce titre, la comptabilité du fonds est soumise aux principes généraux comptables communément admis (indépendances des exercices, permanence des méthodes comptables, continuité d'exploitation...) et se fonde sur le principe de la constatation des droits et obligations.

La prise en compte des opérations comptables au titre de l'exercice auquel elles se rattachent se fait donc indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Financement des formations :

Les contributions de financement des formations sont comptabilisées lorsque la créance est certaine. Par conséquent les contributions inscrites en produits dans le compte de résultat de l'exercice correspondent :

- Aux fonds issus des contributions dédiées au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage versés par France Compétences. Ces contributions couvrent la totalité des droits à la formation consommés et engagés sur l'exercice pour le financement de formations. A ce titre, les droits à la formation engagés à la clôture et non couverts par les versements de France Compétences sur l'exercice sont comptabilisés en produit à recevoir.
- Aux contributions volontaires versées au cours de l'exercice par les employeurs dans le cadre d'un abondement aux comptes de droit à la formation de ses salariés. Ces contributions volontaires sont décorréliées de la consommation par les salariés de leurs droits à la formation
- Aux contributions attribuées par des organismes financeurs en application de conventions de financement abondant les comptes de droits de bénéficiaires de formation au moment de la prise en charge de leur formation. Les contributions versées pour des formations non engagées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en avance reçue.
- Aux contributions versées sur une base volontaire par les titulaires d'un compte de droit à la formation afin de participer au financement de leur formation réalisée sur l'exercice.

Paiement des formations :

Dès lors qu'une formation réalisée par un bénéficiaire est validée par une déclaration de service fait, celle-ci devient une dette certaine pour le fonds, comptabilisée à ce titre en charge dans le compte de résultat de l'exercice à la date de validation.

Les formations engagées et non encore réalisées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en charge à payer.

Réglementairement, afin de tenir compte du doute subsistant sur leur niveau de réalisation, les engagements de formations sont diminués des annulations probables. Pour calculer le taux d'annulation, l'article 131-2 du règlement 2019-3 de l'Autorité des Normes Comptables préconise de retenir la moyenne des 3 derniers millésimes dont les engagements de financements ont été entièrement soldés par la réalisation ou l'annulation des formations engagées. L'observation des quatre millésimes (2020, 2021, 2022 et 2023) disponibles depuis la création du CPF montre que pour le moment, étant le seul le millésime avec des formations soldées par la réalisation ou l'annulation des engagements formations, le millésime 2020 a été retenu pour calculer le taux d'annulation des engagements de formations.

Les créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE DE L'ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES

Note 2.1 : France Compétences

Le montant de la créance France Compétences s'élève à 742 754 305 euros au 31 décembre 2023 contre 694 138 564 euros au 31 décembre 2022. Ce montant correspond entièrement aux contributions à recevoir liées à des formations engagées et financées par France Compétences à la clôture de l'exercice et fait l'objet d'une validation réciproque avec France Compétences.

Note 2.1 France Compétences

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Créances de contributions France Compétences	-	-	N/A
Contributions France Compétences à recevoir	742 754 305	694 138 564	7,0%
Valeur brute créances France Compétences	742 754 305	694 138 564	7,0%
Dépréciations des créances de contributions France Compétences	-	-	N/A
Valeur nette créances France Compétences	742 754 305	694 138 564	7,0%

Note 2.3 : Créances adhérents et comptes rattachés

La valeur brute des créances adhérents et comptes rattachés s'élève à 26 423 008 euros au 31 décembre 2023 contre 44 313 942 euros au 31 décembre 2022. Ces montants correspondent à des créances de contributions pour le financement des formations.

Note 2.3 Créances adhérents et comptes rattachés

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Créances des organismes financeurs	26 233 050	44 300 074	-40,8%
Créances des titulaire d'un compte personnel de formation	189 958	13 868	1269,8%
Valeur brute des Créances adhérents et comptes rattachés	26 423 008	44 313 942	-40,4%
Dépréciations des Créances adhérents et comptes rattachés	-	-	N/A
Valeur nette des Créances adhérents et comptes rattachés	26 423 008	44 313 942	-40,4%

Ces créances de contributions sont constituées :

- De contributions des organismes financeurs autres que France Compétences restant à encaisser à la clôture pour un montant de 26 233 050 euros. Cette créance est constituée d'une part des contributions sous forme de dotation en attente d'encaissement à la clôture pour 1 910 122 euros et d'autre part et d'autre part des contributions sous forme d'enveloppe de financement débitrice en attente de régularisation à la clôture pour un montant de 24 322 928 euros.
- De contributions volontaires des titulaires d'un compte personnel de formation restant à encaisser à la clôture pour un montant de 189 958 euros. Les formations financées par ces contributions sont en attente du versement par le titulaire pour être validé par le CPF.

Note 2.3 Antériorité des Créances adhérents et comptes rattachés

(en euros)	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Créances des organismes financeurs	26 157 182	75 868	-	26 233 050
Créances des titulaires d'un compte personnel de formation	182 082	7 876	-	189 958
Antériorité des Créances adhérents et comptes rattachés	26 339 263	83 744	-	26 423 008

Les créances avec une antériorité de 1 à 5 ans sont relatives aux exercices 2020, 2021, 2022 et sont en cours de recouvrement. En lien avec les analyses menées et en l'absence de risque de non-recouvrement, ces créances ne font pas l'objet de dépréciation.

Note 2.4 : Autres créances

La valeur brute des autres créances s'élève à 389 020 112 euros au 31 décembre 2023 contre 270 857 887 euros au 31 décembre 2022. Ces créances sont relatives à des sommes dues au CPF par des organismes de formation.

Note 2.4 Autres créances

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Acomptes versés à des organismes de formation	179 382 255	183 596 650	-2,3%
Avoir à recevoir des organismes de formation	209 583 694	87 241 675	140,2%
Créances diverses	54 163	19 563	176,9%
Valeur brute Autres créances	389 020 112	270 857 887	43,6%
Dépréciations des acomptes versés aux organismes de formation	36 426 138	12 521 354	190,9%
Dépréciations des avoirs à recevoir des organismes de formation	209 583 694	87 241 675	140,2%
Valeur nette Autres créances	143 010 280	171 094 859	-16,4%

Ces créances sont essentiellement constituées :

- Des acomptes versés aux organismes de formation d'un montant de 179 382 255 euros pour des formations en cours de réalisation à la clôture des comptes. Il s'agit d'une avance de 25% du montant de la formation versée aux organismes de formation à l'entrée en session du stagiaire, pour toutes les formations d'une durée supérieur à trois mois. A la clôture, le montant des acomptes pour lesquels, les formations sont clôturées depuis plus de deux mois sans avoir fait l'objet d'une facturation ou ayant fait l'objet d'une facturation inférieure à l'acompte versé, s'élève à 36 426 138 euros. Ces acomptes sont entièrement dépréciés pour couvrir le risque d'un non-recouvrement de ces sommes éventuellement versées à tort.
- D'avoir à recevoir d'un montant de 209 583 694 euros, composée des éléments suivants :
 - De formations réglées à des organismes de formation pour lesquels des manquements dans la pratique de leur activité de formation ont été identifiés par le service gestionnaire du CPF. Ces organismes de formation sont sous le coup d'une lettre de créance les informant de leur déréférencement du CPF tant que leur situation n'est pas redevenue conforme à leurs obligations. Le montant des formations concernées par ce contrôle s'élève à 140 757 703 euros et est entièrement déprécié à la clôture.
 - D'organismes de formation à l'encontre desquels des dépôts de plaintes ont été effectués pour des motifs d'escroquerie et d'usurpation d'identité et donc pour lesquels des prestations de formation d'un montant de 68 825 991 euros ont été réglées à tort. Ce montant est entièrement déprécié à la clôture.

Note 2.4 Antériorité Autres créances

(en euros)	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Acomptes versés à des organismes de formation	131 955 824	47 426 431	-	179 382 255
Avoir à recevoir des organismes de formation	78 479 276	131 104 418	-	209 583 694
Créances diverses	38 023	16 140	-	54 163
Antériorité Autres créances	210 473 124	178 546 989	-	389 020 112

Note 2.6 : Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 483 409 970 euros au 31 décembre 2023 et sont relatives au solde du compte bancaire du fonds.

Note 2.6 Disponibilités

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Etablissements bancaires	483 409 970	501 619 381	-3,6%
Disponibilités	483 409 970	501 619 381	-3,6%

Note 3 : Fonds propres

Les capitaux propres s'élèvent à 183 899 265 euros après affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2022 pour un montant de 183 030 980 euros. En ajoutant le déficit de l'exercice en cours d'un montant de 5 792 144 euros, les capitaux propres s'élèvent à 178 107 121 euros au 31 décembre 2023.

Note 3 Variation des fonds propres

(en euros)	Solde au 01/01/2023	Affectation de résultat	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	868 285	183 030 980	-	-	183 899 265
Résultat de l'exercice	183 030 980	-183 030 980	-	-5 792 144	-5 792 144
Fonds propres	183 899 265	-	-	-5 792 144	178 107 121

Note 5.3 : Charges à payer pour engagements de financement de formation

Les charges à payer pour engagements de financement de formation s'élèvent à 811 605 031 euros au 31 décembre 2023 contre 859 245 366 euros au 31 décembre 2022.

Note 5.3 Charges à payer pour engagements de financement de formation

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Charges à payer sur engagements de financement de formation	811 605 031	859 245 366	-5,5%
Charges à payer pour engagements de financement de formation	811 605 031	859 245 366	-5,5%

La charge à payer pour engagement de formation correspond aux engagements de financement relatif à des actions de formation restant à dispenser à la clôture, diminués des annulations probables de ces engagements.

La modalité d'estimation des charges à payer pour engagement de financement de formation tient compte du taux d'annulation du millésime 2020 dont les engagements de formation ont été soldés par la réalisation ou l'annulation des formations. Le taux d'annulation théorique ainsi retenu dans l'évaluation de la charge à payer au 31 décembre 2023 est de 17,19%.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : CPF

Tableau de suivi des engagements de financement de formation						
Tableau de suivi du restant à financer par millésime						
	2020	2021	2022	2023	TOTAL	
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	32 920 364	177 158 766	843 857 837		1 053 936 967
B	Engagements et compléments	-	-	-	2 251 393 057	2 251 393 057
C=A+B	Total I	32 920 364	177 158 766	843 857 837	2 251 393 057	3 305 330 024
D	Charges de formation réalisées au cours de l'exercice	9 287 192	101 619 950	669 917 965	1 241 984 326	2 022 809 433
E	Annulation de l'exercice	1 203 024	3 777 366	21 245 196	162 921 932	189 147 518
F=D+E	Total II	10 490 216	105 397 316	691 163 161	1 404 906 258	2 211 956 951
G=C-F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice	22 430 148	71 761 450	152 694 676	846 486 799	1 093 373 073

Tableau de suivi des engagements de financement de formation						
Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime						
	2020	2021	2022	2023	TOTAL	
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice	32 335 154	175 019 961	846 581 852		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice				2 251 393 057	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice				17,19%	
K=I*J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice				386 957 852	
D	Charges de formation réalisées au cours de l'exercice				1 226 957 323	
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	32 335 154	175 019 961	846 581 852		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	0	44 128 218	129 998 931	637 477 882	
N=H-L+M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice	0	44 128 218	129 998 931	637 477 882	811 605 031

Note 5.4 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 353 648 126 au 31 décembre 2023 contre 317 209 656 euros au 31 décembre 2022.

Note 5.4 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Dettes de prestations de formations sur organismes de formation	335 946 933	300 560 656	11,8%
Dettes de prestations administratives sur CDC	17 701 193	16 649 000	6,3%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	353 648 126	317 209 656	11,5%

Ces dettes sont constituées des éléments suivants :

- Des factures d'organismes de formation en attente de règlement à la clôture pour un montant de 335 946 933 euros.
- Des dettes de prestations administratives pour 17 701 193 euros, relatives à la facture de frais administratifs de la Caisse des Dépôts non parvenues au 31 décembre 2023.

Note 5.6 : Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 52 237 285 euros au 31 décembre 2023 contre 50 812 458 euros au 31 décembre 2022.

Note 5.6 Autres dettes

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Dettes sur France Compétences	-	-	N/A
Dettes sur contributeurs au financement de formation	33 286 434	25 096 810	32,6%
Dettes diverses	18 950 851	25 715 649	-26,3%
Autres dettes	52 237 285	50 812 458	2,8%

Ces autres dettes sont constituées des éléments suivants :

- De versements d'enveloppes pour 33 286 434 euros effectués par des organismes financeurs autres que France Compétences, destinés à être affectés sur les comptes de droit des titulaires au moment de la réservation d'une formation.
- D'une dette de 18 950 851 euros qui se décompose de la manière suivante :

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Compte d'attente - Encaissements non lettrés	1 374 510	11 198 472	-87,7%
Compte d'attente - Encaissements à rembourser	35	3 423	-99,0%
Compte d'attente - Encaissements non identifiés	17 576 306	14 513 754	21,1%
Dettes diverses	18 950 851	25 715 649	-26,3%

Ces dettes sont relatives à des encaissements en attente d'affectation à la clôture. Il s'agit principalement de rejets bancaires pour non-conformité et de recouvrement de lettres de créances en attente de validation définitive par le service gestionnaire. L'imputation ne peut intervenir de façon immédiate notamment pour des problématiques de validation ou de lettrage dans les systèmes de gestion.

Note 6.1 : Concours de France Compétences

Les contributions attribuées par France Compétences pour le financement des formations au titre de l'exercice 2023 sont en baisse de 15,1 % par rapport à l'exercice 2022, pour atteindre 1 838 615 741 euros.

Note 6.1 Concours de France compétence

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Contributions France Compétences	1 838 615 741	2 165 785 587	-15,1%
Concours de France compétence	1 838 615 741	2 165 785 587	-15,1%

Note 6.2 : Contributions supplémentaires

Les contributions supplémentaires pour le financement des formations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 148 659 286 euros contre 292 650 921 euros en 2022.

Note 6.2 Contributions supplémentaires

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Contributions volontaires des employeurs	29 060 557	155 806 549	-81,3%
Contributions des autres organismes financeurs	57 169 341	72 107 925	-20,7%
Contributions des titulaires d'un compte personnel de formation	62 429 388	64 736 447	-3,6%
Contributions supplémentaires	148 659 286	292 650 921	-49,2%

Ces contributions se composent :

- De contributions volontaires versées par les employeurs pour 29 060 567 euros.
- De contributions versées par des organismes financeurs autres que France Compétences d'un montant de 57 169 341 euros.
- De contributions versées par les titulaires d'un compte de droit d'un montant de 62 429 388 euros.

Note 6.5 : Reprises de provisions et transferts de charges

Ce poste s'élève à 99 763 029 euros en 2023. Il correspond à la reprise de la totalité de la dotation 2022 concernant la dépréciation des créances d'acomptes et d'avoir à recevoir détaillées dans la note 2.4 de l'annexe et est composé :

- De reprises pour 87 241 675 euros, relatives aux dépréciations de factures de formations réglées à tort à des organismes de formation avec lesquels un contentieux est en cours.
- De reprises pour 12 521 354 euros, relatives aux dépréciations d'acomptes versés à tort à des organisme de formation.

Note 6.5 Reprises de provisions et transferts de charges

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Reprises de provisions pour dépréciations des acomptes versés aux organismes de formation	12 521 354	48 057 886	-73,9%
Reprises de provisions pour dépréciations des avoirs à recevoir des organismes de formation	87 241 675	71 893 899	21,3%
Reprises de provisions et transferts de charges	99 763 029	119 951 784	-16,8%

Note 7.1 : Charges de formation

Les formations réalisées par les bénéficiaires au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 780 560 382 euros contre 2 235 154 624 euros en 2022.

Note 7.1 Charges de formation

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Prestations de formation	1 828 200 718	2 679 182 903	-31,8%
Ajustement du stock d'engagement de financement de formation	-47 640 336	-444 028 279	-89,3%
Charges de formation	1 780 560 382	2 235 154 624	-20,3%

Ces charges de formation se composent :

- Des formations réglées aux organismes de formation pour un montant de 1 828 200 718 euros en baisse de 31,8% par rapport à 2022.
- De l'ajustement à la baisse du stock d'engagements de financement de formation au titre de l'exercice pour un montant de 47 640 336 euros.

Note 7.4 : Dotations aux amortissement et provisions

Les dotations aux provisions pour dépréciation de créances s'élèvent à 246 009 832 euros en 2023 contre 99 763 029 euros en 2022. Ce poste correspond aux dotations pour dépréciations des acomptes versés aux organismes de formation d'une part et des avoirs à recevoir des organismes de formation d'autre part.

Note 7.4 Dotations aux amortissements et provisions

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Dotations aux provisions pour dépréciations des acomptes versés aux organismes de formation	36 426 138	12 521 354	190,9%
Dotations aux provisions pour dépréciations des avoirs à recevoir des organismes de formation	209 583 694	87 241 675	140,2%
Dotations aux amortissements et provisions	246 009 832	99 763 029	146,6%

Note 9.1 : Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 66 259 986 euros en 2023 contre 60 438 147 euros en 2022.

Note 9.1 Autres achats et charges externes

(en euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Frais de gestion	66 048 966	60 201 220	9,7%
Autres frais	211 020	236 926	-10,9%
Autres achats et charges externes	66 259 986	60 438 147	9,6%

Ces charges correspondent essentiellement aux charges de prestations administratives de l'exercice 2023 de la Caisse des Dépôts dans le cadre de sa gestion sous mandat pour un montant de 66 048 966 euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

CHANGEMENTS COMPTABLES

Néant

AUTRES INFORMATIONS HORS BILAN

Le compte personnel de formation permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long d'une vie professionnelle. Ce dispositif a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs. Ces droits valorisés en euros sont suivis sur un compte propre à chaque actif qui peut les mobiliser à son initiative afin de suivre une formation. Le fonds Compte Personnel de Formation finance ces droits uniquement au moment de leur mobilisation par l'actif.

La soutenabilité financière du dispositif est garantie par France Compétences dans la mesure où l'équilibre financier, entre les droits mobilisés par les titulaires de compte et les versements de France Compétences, est respecté.

En cas de déséquilibre financier, le fonds cesse la prise en charge des demandes de formation des titulaires de compte jusqu'à ce que France Compétences et la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle proposent un programme de rétablissement destiné à assurer la couverture de l'intégralité des engagements.

Aussi, le solde des droits, inscrits sur les compteurs, en attente de mobilisation par les actifs ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes du CPF. Au 31 décembre 2023, le solde de ces droits en attente de financement, tel qu'ils ressortent des systèmes de gestion du CPF s'élève à 75 milliards d'euros.



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
SECRETARIAT GENERAL DPS
CONTROLE DE GESTION ET PERFORMANCE ECONOMIQUE

Paris, le 12/06/2024

Contribution du département de contrôle de gestion au rapport annuel relatif à la gestion administrative, comptable et financière du compte personnel de formation sur l'exercice 2023

I. La Convention d'Objectifs et de Performance (COP)

Le mandat Mon Compte Formation a été confié à la Caisse des Dépôts dans le cadre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, la Caisse des Dépôts et consignations a conclu avec l'Etat une convention triennale d'objectifs et de performance pour la gestion du compte personnel de formation. Cette convention définit notamment la part des ressources mentionnées aux articles L. 6333-1 et L. 6333-2 du Code du travail destinée à financer les frais de mise en œuvre de ses missions, dont le financement des traitements automatisés de données à caractère personnel mentionnés aux articles L. 5151-6, L. 6111-7 et L. 6323-8 du Code précité.

Une nouvelle convention couvrant la période 2023 à 2025 a été signée le 30 juin 2023 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Le périmètre des chiffres présentés ici comprend MCF, Passeport Compétences et Agora.

Prévisionnel 2023 :

(k€)	2023 Prévisionnel
Métier	26 776
Autres charges	8 500
Système d'information	37 927
Provision pour risque	1 500
TOTAL CHARGES DE GESTION	74 703
CHARGES EVALUATIVES	12 000
Total avec charges évaluatives	86 703

II. Rappel du dispositif : prélèvement des frais de gestion sur le fonds

La nouvelle convention dispose que les frais de la CDC sont prélevés sur le fonds des contributions obligatoires France compétences et détermine des plafonds de prélèvements par année. Ainsi, en 2023, la Caisse des Dépôts était autorisée à prélever 3 % de frais de gestion sur le fonds.

Cette note a pour objectif de présenter les charges de fonctionnement supportées par le fonds au cours de l'exercice écoulé (charges de fonctionnement directes mais aussi charges de fonctionnement indirectes et modalités de répartition) selon la ventilation retenue dans la trajectoire financière.

III. Analyse de la facture 2023

La facture des charges de fonctionnement 2023 s'élève à 65 M€ (hors charges évaluatives), en dessous du prévisionnel (74 M€).

Afin d'apporter de la lisibilité, la trajectoire financière distingue 3 types de charges :

- Les charges métiers liées aux ressources mobilisées ;
- Les autres charges de fonctionnement, charges directement imputables (par exemple : achat de données sociales pour l'alimentation des comptes CPF ; prestations intellectuelles...).
- Les charges liées au système d'information : projet, maintenance et exploitation y compris charges de développement et de maîtrise d'ouvrage.

Les données concernant les ETP, les autres charges de fonctionnement et les charges SI sont issues du modèle de coût analytique de la Caisse des dépôts.

S'ajoutent à cela les charges évaluatives composées de coûts liés aux activités de contentieux, à l'achat de données sociales et aux coûts induits par l'authentification sécurisée.

Présentation du réalisé 2023 :

(k€)	2023 Prévisionnel	2023 Réalisé
Métier	26 776	23 004
Autres charges	8 500	5 857
Système d'information	37 927	36 533
Provision pour risque	1 500	-
TOTAL CHARGES DE GESTION	74 703	65 394
CHARGES EVALUATIVES	12 000	6 149
Total avec charges évaluatives	86 703	71 543

1) Volet métier :

Les dépenses de fonctionnement se composent de l'ensemble des ressources humaines et moyens courants nécessaires au fonctionnement de Mon Compte Formation. Ce sont des charges liées aux ressources mobilisées, qu'il s'agisse des effectifs des directions impliquées ou des différentes fonctions centralisées au sein de l'établissement public CDC. Les besoins métier sont recensés sur la base de la finalité de l'activité rattachable à un des processus opérationnels. Dans la partie métier, ne sont valorisés que les ETP opérationnels (permanents et intérim) dont le nombre est directement corrélé aux volumes d'activités.

La valorisation des ETP opérationnels s'appuie sur des prix standard dont l'évolution est indexée selon un effet prix de +1% à 2% par an selon les profils des ressources mobilisées. Cette valorisation s'appuie sur une catégorisation des ETP opérationnels au travers de 4 « familles », avec un prix standard dédié :

- Production : gestion et relation aux clients ;
- Appui aux mandants : affaires juridiques, pilotage, organisation des instances, comptabilité, gestion de trésorerie, contrôle des risques ;
- Maîtrise d'ouvrage informatique (reclassée dans les dépenses SI) ;
- Intérimaires : prix coûtant + environnement de travail.

En outre, chaque prix standard (par ETP opérationnel) intègre :

- Ses frais de personnel (masse salariale du titulaire, formation, accompagnement RH) ;
- Ses coûts d'environnement (poste de travail, téléphonie, locaux) ;
- Ses autres frais généraux (gestion RH, logistique, bureautique, habilitations, frais de mission) ;
- Sa quote-part de coût des fonctions support (RH, logistique, bureautique, habilitation, achat, budget...).

La vision par processus donne un niveau de lisibilité supplémentaire cohérent avec le pilotage de la performance poursuivi.

Pour l'année 2023, le volet métier est inférieur aux prévisions : 23 004 k€ consommés contre 26 776 k€ prévus.

2) Autres charges :

Les dépenses de fonctionnement intègrent d'autres charges directement affectables au mandat. Ce sont des prestations externes et des prestations des autres directions de la CDC.

Les coûts externes englobent notamment les dépenses suivantes :

- Etudes et prestations,
- Contribution au GIP UR,
- Commissaires aux comptes,
- Accompagnement des partenaires,
- Prestations pour le contrôle qualité et la lutte contre la fraude,
- Affranchissement,
- Prestations bancaires pour la tenue du compte,
- Frais d'avocats,
- Communications,
- Enquêtes diverses.

Certaines de ces prestations sont immobilisables, telles que les études et prestations. La durée retenue est de 3 ans. Les immobilisations intellectuelles de l'année N sont refacturés dès N selon le principe des dotations calculées.

Chaque année, parmi les dépenses de fonctionnement mutualisées pour l'ensemble du dispositif, une quote-part relative aux charges et moyens dédiés aux compteurs intégrés au dispositif MCF (CPF, Compte Engagement Citoyen, Compteur des agents publics) est réimputée aux différents acteurs (DGEFP, DJEPVA et DGAFP) conformément à la COP et aux conventions ad hoc signées avec les différents départements ministériels.

Cette quote-part est déterminée pour chacun de ces mandats selon le calcul suivant : Nombre de bénéficiaires relevant du mandat concerné / Nombre total de bénéficiaires MCF. Elle s'applique à l'achat de données sociales (quote-part GIP MDS dans « autres charges ») ainsi qu'au socle de fonctionnement mutualisé pour la partie SI (cf point 3 relatif au volet SI).

3) Volet SI :

Sont incluses dans cette partie les charges liées au système d'information : projet, maintenance et exploitation y compris charges de développement et de maîtrise d'ouvrage.

1) Au sein du fonctionnement SI : exploitation et maintenance corrective.

Le fonctionnement courant de la partie SI englobe :

- la valorisation des ETP MOA au prix standard du profil MOA ;
- les dépenses de fonctionnement SI (MOE et AMOA, maintenance corrective, infrastructures...) directement affectables au mandat ou mutualisés avec les autres mandats de formation professionnelle selon la clé définie dans la COP (nombre de compteurs pour chaque mandat) ;
- une quote-part des charges indirectes SI liée aux fonctions support et frais de structure de la CDC ;
- un taux de support au titre des dépenses d'environnement appliqué sur le montant global des investissements ;

Pour l'année 2023, la quote-part de maintenance partagée qui s'impute sur MCF revient à 36 533 k€.

2) Au sein de l'investissement : les projets et maintenance évolutive immobilisables (MOE et AMOA)

Tous les investissements SI sont refacturés au réel par le mécanisme comptable des amortissements de la CDC.

Les investissements de l'année N sont donc refacturés en N+1 selon le principe des dotations calculées. 2 durées sont appliquées, 3 ans et 7 ans :

- ⇒ 3 ans pour la maintenance évolutive et les projets de front office (ex : site internet relation client) ;
- ⇒ 7 ans pour les projets de back office.

Ainsi les engagements financiers des mandants résultant de ces amortissements se poursuivent au-delà de la durée de la COP.

4) Charges évaluatives

Les charges évaluatives sont composées de coûts liés aux activités de contentieux, à l'achat de données sociales et aux coûts induits par l'authentification sécurisée.

Selon les termes de la COP « Les charges évaluatives sont prélevées directement sur le fonds des contributions obligatoires une fois par an, sur la base des frais réellement engagés ».

❖ Coûts liés aux activités de contentieux :

Le contentieux concerne les litiges apparus dans le cadre de l'activité courante de gestion du fonds, incluant précontentieux et contentieux juridique.

Les coûts des activités de contentieux sont composés de :

- coûts d'activité des services juridiques de la CDC (ETP) ;
- frais des cabinets d'avocats mandatés par la CDC pour gérer le contentieux ;
- frais irrépétibles auxquels la CDC peut être condamnée dans le cadre des procédures ou les éventuelles indemnités qui pourraient être accordées dans le cadre de futurs recours indemnitaires ;
- et, le cas échéant, les frais des personnes mandatées (frais d'huissiers) pour procéder au recouvrement des créances.

❖ Coûts liés à l'achat de données sociales :

Les données sociales sont achetées par la CDC auprès d'organismes tiers afin d'alimenter annuellement les comptes des titulaires.

❖ Authentification sécurisée par le dispositif FranceConnect+ :

Depuis le 25 octobre 2022, le service Mon Compte Formation est adossé à la solution FranceConnect+ qui permet une authentification sécurisée à la plateforme et diminue le risque de fraude.

Rendez-vous sur :

moncompteformation.gouv.fr

of.moncompteformation.gouv.fr

financeurs.moncompteformation.gouv.fr

politiques-sociales.caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

[t](#) | [in](#) | [v](#) | [f](#)

**Un service géré
par la Caisse des Dépôts**

